

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 14 JUILLET 2003

Le Conseil communal est réuni à la suite d'une convocation datée du 3 juillet 2003, accompagnée d'un ordre du jour comportant 91 objets et d'un ordre du jour complémentaire de 2 objets.

La séance publique s'ouvre à 18 heures avec 34 présents

Présidence de M. DI RUPO, Bourgmestre ;
Présents : MM. ~~R. BIEFNOT~~, MILLER, MM. CARPENTIER, DARVILLE , DEPLUS, DUPONT, ~~Mme CRUVEILLER~~, Mlle HOUDART , Echevins ;
MM. HAMAIDE, BEUGNIES, BAILLY, COLLETTE, POIVRE, ALLART, ~~B. BIEFNOT~~, Mme GUEPIN, M. TAQUIN, Mlle OUALI, ~~M. DEBAUGNIES~~, Mmes JUNGST, MM. SPEER, SAKAS, MARTIN, Mmes ~~BLAZE~~, NAMUR-FRANCK, MM. DEL BORRELLO, Mme COLINIA, ~~MANDERLIER~~, ROSSI, ~~Mme KAPOMPOLE~~, MM. SODDU, DE PUYT, ~~Mme ISAAC~~, M. MERCIER, Mme COUSTURIER, M. FLAMECOURT, Mmes MERCIER, ~~JOARLETTE~~, POURBAIX, ~~THYSBAERT~~, AGUS, MM. VISEUR, LECOCQ, ~~Mme BROHEE~~ Conseillers et
M Bernard VANCAUWENBERGHE , Secrétaire communal.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Chers collègues, je vous suggère d'entamer nos travaux. Tout d'abord, je tiens à excuser l'absence de nos collègues Richard BIEFNOT, Francine CRUVEILLER, Bernard BIEFNOT et Mme BROHEE ainsi que le retard de Mlle THYSBAERT qui va arriver et, vraisemblablement, Mme KAPOMPOLE. Je voudrais également remercier M. l'Echevin Jean-Claude CARPENTIER pour avoir présidé à la destinée de notre bonne cité et d'avoir présidé notre Conseil communal, me dit-on, d'une manière brillante et que vous étiez d'ailleurs plus satisfaits que quand c'est moi ! C'est comme cela qu'on me l'a rapporté. Alors, si vous aviez une remarque sur le procès-verbal que vous avez lu attentivement, vous êtes priés de bien vouloir me faire part de ces remarques avant la fin de la séance, sans quoi, c'est considéré comme approuvé. L'ordre du jour appelle les points suivants :

1^{er} objet : Conseil communal. Formation du nouveau tableau de préséance des membres du Conseil communal Secrétariat C/03

M. VISEUR, Conseiller : Je ne suis pas contre l'ordre de préséance mais je voulais profiter de ce point-là pour dire un petit mot, j'oserais dire d'hommage, à la façon dont Mme COLINIA a rempli ses fonctions d'Echevin. Parce que cet ordre protocolaire que nous allons voter aujourd'hui, c'est suite aux élections législatives et ces élections législatives n'ont pas réservé des surprises que pour vous puisque il se fait qu'elles ont aussi des conséquences sur notre Collège. Mme COLINIA va quitter le Collège, un Collège où cela n'a sans doute pas toujours été facile pour elle puisqu'elle était seule de son groupe. Je

crois que je dois surtout lui rendre hommage pour le fait que chaque fois que j'ai voulu poser une question, elle a tenu à y apporter réponse et que j'apprécie cette transparence même si la réponse, je ne l'ai pas toujours eue tout de suite, mais je l'ai toujours eue même si c'était en décalage, elle a toujours mis son point d'honneur à apporter une réponse et donc, je voulais lui souhaiter bonne chance à la Chambre et dire que son passage au Collège avait certainement doré son blason politique et que j'espère, bien sûr, que le « nouvel ancien Echevin » suivra dans la même voie, je n'en doute pas mais, en tous cas, qu'on pourra compter sur le même esprit de transparence que ce qui a prévalu aux finances jusqu'à présent.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Je vous remercie pour ces mots sympathiques et le Collège, dans son entièreté, s'associe à vos propos et trouve que Mme COLINIA a fait un excellent travail. Je l'ai vue tout à l'heure à la Chambre, elle avait l'air radieuse et je ne doute pas qu'elle apportera un concours éclairé et puissant au sein de son groupe politique. Mais, comme j'en ai assez de m'occuper du mien, je laisse cela pour le MR mais nous apprécions beaucoup que vous ayez tenu à signaler son action et, connaissant M. le Ministre Richard MILLER, je ne doute pas que cette action se poursuivra et s'intensifiera.

ADOPTE A L'UNANIMITE - 1e annexe

2° objet : POLICE - CIRCULATION

- a) Confirmation de l'arrêté d'urgence du Bourgmestre suite à un enfoncement sur filet d'eau rue de la Biche, n°8. Police 6002/32

ADOPTE A L'UNANIMITE - 2e annexe

- b) Confirmation de l'arrêté d'urgence du Bourgmestre suite à un effondrement d'un pignon à Cuesmes, rue de l'Étang Derbaix, n° 52. Police 6002/CU/43

ADOPTE A L'UNANIMITE - 3e annexe

- c) Confirmation de l'arrêté d'urgence du Bourgmestre suite à un enfoncement sur collecteur à Havré, rue E. Jambe, n° 166. Police 6002/HAV/47

ADOPTE A L'UNANIMITE - 4e annexe

- d) Confirmation de l'arrêté d'urgence du Bourgmestre suite à un effondrement + éboulement rue des Passages à Mons. Police 6002/276

ADOPTE A L'UNANIMITE - 5e annexe

- e) Confirmation de l'arrêté d'urgence du Bourgmestre suite à un enfoncement sur filet d'eau survenu à Hyon, rue M. Flamand, n° 129. Police 6002/764/20

ADOPTE A L'UNANIMITE - 6e annexe

- f) Confirmation de l'arrêté d'urgence du Bourgmestre suite à la réfection d'une chambre de visite Boulevard Masson, 7 à Mons Police 6002/243

ADOPTE A L'UNANIMITE - 7e annexe

- g) Confirmation de l'arrêté d'urgence du Bourgmestre suite à la NUIT « NRJ » organisée au Hall Multifonctionnel du 24 au 25.5.2003. Police 6002/OD

ADOPTE A L'UNANIMITE - 8e annexe

- h) Confirmation de l'arrêté d'urgence du Bourgmestre suite à la menace d'effondrement d'un mur, rue Notre-Dame, 32, à Mons. Police 6002/265

ADOPTE A L'UNANIMITE - 9e annexe

- i) Confirmation de l'arrêté d'urgence du Bourgmestre faisant suite à la fermeture des établissements du quartier de la Place du Marché-aux-Herbes à 5 heures le matin, pendant les festivités de la Ducasse de Mons, du 13 au 17.6.2003. Police 6002/Ducasse 2003/MC/LPH

ADOPTE A L'UNANIMITE - 10e annexe

- j) Mons, rue Valenciennoise. Instauration d'un passage pour piétons et réglementation du stationnement. Police 6002/375

ADOPTE A L'UNANIMITE - 11e annexe

3° objet : Statuts administratif et pécuniaire du personnel non enseignant. Insertion de nouvelles dispositions. 1° 04.211

ADOPTE A L'UNANIMITE - 12e annexe

4° objet : Statuts administratif et pécuniaire du personnel non enseignant. Modifications. 1° 5000

ADOPTE A L'UNANIMITE - 13e annexe

5° objet : Personnel des services techniques. Cotisations à l'ordre des architectes. 1° 04.3000

ADOPTE A L'UNANIMITE - 14e annexe

6° objet : Cession de points A.P.E. (Aides à la Promotion de l'Emploi) du C.P.A.S. vers la Ville. 1° 2864 sd

L'Assemblée passe au vote qui donne le résultat suivant :

31 OUI : MM. MILLER, CARPENTIER, DARVILLE, DEPLUS, DUPONT, Mlle HOUDART, MM. HAMAIDE, BEUGNIES, BAILLY, POIVRE, ALLART, Mme GUEPIN, M. TAQUIN, Mlle OUALI, MM. SPEER, SAKAS, MARTIN, Mme NAMUR-FRANCK, M. DEL BORRELLO, Mme COLINIA, MM. ROSSI, SODDU, DE PUYT, MERCIER, Mme COUSTURIER, M. FLAMECOURT, Mmes A.M. MERCIER, POURBAIX, AGUS, MM. LECOCQ, DI RUPO

3 ABSTENTIONS : M. COLLETTE, Mme JUNST, M. VISEUR

ADOPTE - 15e annexe

7^e objet : Aides à la Promotion de l'Emploi. Cession de points à la zone de Police Mons-Quévy 1^e 2864sd

ADOPTE A L'UNANIMITE - 16e annexe

8^e objet : Organisation du marché de l'électricité. Redevance de voirie. Secrétariat INTERCOM/MPO

ADOPTE A L'UNANIMITE - 17e annexe

9e objet : Service Incendie. Approbation du projet d'acquisition et de pose de l'enseigne du casernement et détermination du mode de passation du marché. Service Incendie

ADOPTE A L'UNANIMITE - 18e annexe

Entre de Mme THYSBAERT = 35 présents

10e objet : Politique des Grandes Villes – Mesure « Le PHARE de Jemappes et le CALVA de Flénu » - Désignation d'un Auteur de Projet – Approbation du « cahier spécial des charges-convention » pour les missions d'Architecture et détermination du mode de passation de marché. Agence InfoJemappesFlénu.be 3.26

M. COLLETTE, Conseiller : Nous nous posons la question de savoir pourquoi, pour ce dossier, l'auteur de projet est désigné directement et qu'on ne fait pas un appel d'offres sous forme de concours comme c'est devenu la règle dans cette Ville lorsqu'il s'agit, effectivement, de mettre en valeur des éléments qui seront des « phares », c'est le cas de le dire ici, pour la rénovation urbaine.

M. DI RUPO, Bourgmestre : On me dit que c'est une modification assez simple qui ne nécessite pas de concours. C'est un programme simple.

M. COLLETTE, Conseiller : il n'y a pas de création architecturale, si je comprends bien ?

M. DIO RUPO, Bourgmestre : non, j'imagine que c'est une restauration du bâtiment. C'est d'ailleurs le Phare qui fait coin, à Jemappes, il n'est pas prévu de faire des travaux très importants.

ADOPTE A L'UNANIMITE - 19e annexe

11e objet : ASBL « Communauté Urbaine de Mons ». Budget de l'exercice 2002.
Approbation. Gestion financière C/B2002

M. COLLETTE, Conseiller : Oui, problème tout à fait accessoire à l'approbation du budget de l'exercice 2002 de la Communauté Urbaine de Mons. D'abord, au niveau de son fonctionnement et je l'ai déjà dit au Secrétaire Général à plusieurs reprises, étant délégué de ce Conseil d'Administration de la Communauté Urbaine, les convocations se font, en général, tardivement, si ce n'est pas la veille, c'est parfois le lendemain, c'est arrivé et je m'en suis ouvert dans certains cas à M. le Secrétaire communal. Par contre, c'est peut-être en rapport avec le point que nous avons demandé d'inscrire à l'ordre du jour tout à l'heure et qui va s'édulcorer suite aux décisions déjà prises, c'est l'abstention, semble-t-il, de la Communauté Urbaine de Mons d'avoir créé une politique cohérente en ce qui concerne la contribution des citoyens de l'ensemble de la zone ISPH au coût du ramassage des immondices. La Communauté Urbaine, dans l'exercice 2002, s'était accordée, à l'ensemble de ses membres, l'ensemble de ses communes associées, pour réaliser l'opération « taxe-plus-chèques propreté », et il semble bien, maintenant, que cette cohérence et cette uniformité n'existent plus, entre les communes. Alors, là, c'est une explication que je voudrais avoir. Il semble que certaines communes ne délivrent plus de chèques propreté. La Ville de Mons ne délivre, semble-t-il, pour 2003 que des chèques propreté que pour la moitié de la valeur de l'année précédente. Il y a aussi des situations relativement bizarres où des citoyens, qui sont dans des grands ensembles immobiliers, reçoivent des chèques propreté alors qu'ils ont le service des conteneurs, il y a effectivement quelque chose que la Communauté Urbaine avait pris en charge et qui ne se réalise plus maintenant. Je voudrais des éclaircissements sur cette carence de l'activité de la Communauté Urbaine.

M. VISEUR, Conseiller : J'avais aussi demandé la parole pour une question tout à fait factuelle. J'ai constaté qu'au cours de la même réunion de la Communauté Urbaine, il y avait eu l'adoption du budget de l'exercice 2002 et du budget de l'exercice 2003. Alors, on est toujours en retard pour l'adoption, pour faire passer dans les Conseils communaux

l'adoption des budgets des ASBL et des autres entités, pourquoi ne fait-on pas passer le budget 2003 dans la même foulée et que nous n'allons approuver que le 2002 ? Pour une fois, on n'aurait pas été en retard.

M. BEUGNIES, Conseiller : M. le Bourgmestre, j'avais posé la question en section, à savoir que le budget à un solde positif de 21.500 €, ce qui correspond, grosso modo, au subside de la Ville de Mons qui s'élève à 22.500 € et on peut constater que, de 1999 à 2002, les cotisations ont décuplé puisque d'1 F par habitant, c'est passé à 10 F par habitant. Il y a un solde positif, très bien, mais ce que j'aimerais quand même, c'est qu'éventuellement, il y ait un rapport au Conseil communal de la Ville de Mons sur les objectifs de la Communauté Urbaine, qu'est-ce qu'elle fait maintenant et quels sont les objectifs, que va-t-on faire avec ces 21.500 €, avec ce solde positif ? Je pense que ce serait quand même intéressant de savoir exactement, dans un avenir proche, que peut faire la Communauté Urbaine parce qu'on n'est pas tellement informé sur ce sujet.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Chers collègues, je vous remercie pour vos remarques pertinentes. Je pense qu'un certain nombre d'entre vous sont membres de la Communauté Urbaine et donc, je crois qu'ils ne doivent pas freiner leur élan d'interroger les membres de la Communauté lors des réunions de celle-ci. Nonobstant cela, je pense que nous pouvons indiquer ceci :

- 1) pour ce qui concerne la gestion des déchets, la décision a été de reproduire en 2003, ce qui fût fait en 2002. Je rappelle qu'en 2002, un certain nombre de communes n'avaient pas intégré le plan tel qu'il avait été élaboré ;
- 2) je pense qu'on ne fera pas l'économie d'une énième analyse de l'ensemble de la problématique avec l'ISPH, simplement en terme de ramassage, type de ramassage, journées, couleurs, il y a déjà un effort qui est accompli maintenant mais je reste convaincu qu'il faut aller un peu plus loin dans la compréhension de l'ensemble de la population et donc, on redemandera à la CUM de contribuer, si faire se peut, à avoir une certaine « unicité » de l'ensemble des communes de la CUM. Et, c'est vrai qu'il y a, à cet égard, un peu de difficulté ;
- 3) le solde que vous évoquiez résulte, en effet, d'un certain nombre d'activités qui avaient été initialement conçues et non réalisées. Mais, personnellement, j'insiste pour poursuivre le travail et laisser cet argent là où il se trouve, parce que la CUM a comme ambition de traiter des questions de mobilité. Et, c'est vrai que ne serait-ce que pour payer les études nécessaires pour une certaine coordination de la mobilité, il est bon qu'elle puisse verser

les montants en temps et heure. Donc, cela peut paraître un peu particulier mais telle est la réalité. Ce que je ferai également, c'est indiquer au Président actuel de la CUM vos remarques et on y sera attentif dès la rentrée de septembre. J'imagine qu'une réunion est prévue en septembre ou octobre pour que ce soit plus conforme au souhait que vous exprimez.

ADOPTE A L'UNANIMITE - 20e annexe

Entrée de Mme KAPOMPOLE = 36 présents

12e objet : Autorisation d'ester en justice suite au remblaiement sans le permis requis d'une parcelle de terrain sise à Jemappes, section A n° 14/9a. Contentieux Environnement

M. BEUGNIES, Conseiller : Voilà de quoi il s'agit. En fait, il s'agit d'un club canin, l'Entente Canine Montoise, qui est une ASBL qui d'ailleurs a été dissoute, qui n'existe plus actuellement et qui a, sans autorisation préalable, remblayé un terrain que la Ville lui avait prêté. Elle a remblayé ce terrain sans autorisation préalable. Alors, il y a eu une inspection de la Région Wallonne et la Région Wallonne se retourne contre le propriétaire donc, à savoir, la Ville de Mons et c'est pour cela qu'on nous demande l'autorisation d'ester en justice. Mais, s'il faut ester en justice, premièrement, toutes les difficultés que cela comporte puisque l'ASBL est dissoute, qui va-t-on attaquer en justice, d'une part ? Admettons que l'on gagne, ce qui n'est pas évident, on gagne ce serait pour remettre le terrain comme il était préalablement, c'est-à-dire, marécageux. Puisque l'Entente Canine en question, a remblayé un terrain marécageux pour pouvoir l'utiliser. Elle l'a fait sans autorisation, tout à fait d'accord, mais le terrain a une plus-value, maintenant. Donc, je trouve que c'est quand même un peu idiot d'ester en justice sans savoir si on va gagner et, en supposant même que l'on gagne, cela serait pour remettre un terrain dans un état moins bien qu'il n'est actuellement ! Est-ce qu'il n'y a pas moyen d'arranger cela avec la Région Wallonne plutôt que d'aller ester en justice ?

M. DI RUPO, Bourgmestre : je vous remercie de cette question. Vous vous souviendrez qu'au Conseil communal, certains d'entre-vous, à juste titre, avaient indiqué que le Collège venait tardivement vous informer ou vous demander autorisation d'ester en justice. Donc, maintenant on change, avant d'ester en justice, on vous en parle. Nous faisons un bond en avant considérable. Vous en conviendrez ! C'est quand même quelque chose. Bon. Déjà un point positif. Deux, en effet, ce terrain nous appartient. En effet, cela a été cédé à une ASBL qui n'existe plus ou n'a jamais existé, mais deux personnes physiques, je dis bien

deux, je ne me trompe pas, existent. En effet, cela a été remblayé, d'une manière qui n'est pas tout à fait conforme, mais dont on a de bonnes raisons de penser que les matériaux, c'est de la pierraille, ce sont des inertes qui semblent totalement acceptables. Nous, Ville, pour défendre nos intérêts et donc ceux de nos citoyens, nous allons maintenant demander à la Région Wallonne une autorisation pour un aménagement qui permettrait de remettre une couche de terre et faire de ce terrain quelque chose de valable. Jusque là, vous allez me dire tout cela est bien, mais imaginons qu'à l'occasion de cette demande, la Région Wallonne dise « le terrain vous devez d'abord le remettre en état », c'est-à-dire marécageux, et nous, qui avons été généreux, qui avons cédé notre terrain, tout d'un coup, on serait tenu de payer tous les frais pour réaménager le terrain, pour le remettre en état marécageux. Alors, cela peut apparaître un peu surréaliste, mais la Belgique est surréaliste, et donc, pour préserver, à titre préventif, les intérêts de la Ville, juridiquement, il est normal qu'on pose cet acte. Dans les faits, on va introduire et accompagner le dossier, on va essayer de convaincre la Région Wallonne de la pertinence de nous accorder une régularisation d'aménagement du relief du sol et de réhabilitation. Si nous l'obtenons, pas de problème, on mettra une couche et tout est réglé.

M. BEUGNIES, Conseiller : C'est à titre préventif.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Oui. On sait que le Collège a plutôt un sens aigu de la convivialité à l'égard de tout un chacun.

ADOPTE A L'UNANIMITE - 21e annexe

Entrée de M. MANDERLIER = 37 présents

13e objet : CPAS TUTELLE. Budget général – exercice 2003 – modifications budgétaires n° 2 – services ordinaire et extraordinaire. Gestion financière CPAS

M. VISEUR, Conseiller : Je voulais simplement signaler que nous nous abstenons sur ce point-là lors du vote.

M. BEUGNIES, Conseiller : Nous votons pour ce point mais je tiens simplement à profiter de ce point pour saluer l'initiative du CPAS, et on s'en réjouit très fort, qui a écrit à tous les locataires de façon à voir s'il n'y avait pas moyen de rendre les locataires propriétaires. Et, je crois que maintenant la Régie Foncière de la Ville de Mons fait la même chose et que les sociétés de logements sociaux de la Ville de Mons comptent faire la même chose, c'est

une initiative pour laquelle on se réjouit, de rendre les gens propriétaires parce que je pense que c'est là un point essentiel parce que, à partir du moment, où ils deviendront propriétaires, ils deviendront aussi responsables.

M. DI RUPO, Bourgmestre : C'est une déclaration que je considère comme une nouvelle déclaration positive de cette journée. C'est très bien.

L'Assemblée passe au vote qui donne le résultat suivant :

30 OUI : MM. MILLER, CARPENTIER, DARVILLE, DEPLUS, DUPONT,
Mlle HOUDART, MM. BEUGNIES, ALLART, Mme GUEPIN, M. TAQUIN,
Mlle OUALI, MM. SPEER, SAKAS, MARTIN, Mme NAMUR-FRANCK,
M. DEL BORRELLO, Mme COLINIA, MM. MANDERLIER, ROSSI,
Mme KAPOMPOLE, MM. SODDU, DE PUYT, MERCIER,
Mme COUSTURIER, M. FLAMECOURT, Mmes POURBAIX, THYSBAERT,
AGUS, LECOCQ, DI RUPO
7 ABSTENTIONS : MM. HAMAIDE, BAILLY, COLLETTE, POIVRE, Mmes JUNGST,
A.M. MERCIER, M. VISEUR

ADOPTE - 22e annexe

14e objet : ASBL « Comité de défense contre les affaissements de terrain dus aux pompages et captages d'eau. Compte de l'exercice 2001. Approbation. Gestion financière C/C2001/ASBL

ADOPTE A L'UNANIMITE - 23e annexe

15e objet : Piscine de Cuesmes - Sécurisation. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3^e 1^e E/2003.764.145.FW

ADOPTE A L'UNANIMITE - 24e annexe

16e objet : École de la rue du Rossignol - Réfection de la plate-forme et de la verrière. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3^e 1^e E/2003.722.113FW

ADOPTE A L'UNANIMITE - 25e annexe

17e objet : Académie de Musique - Travaux d'insonorisation et isolation thermique. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3^e 1^e E/2003.734.121.FW

ADOPTE A L'UNANIMITE - 26e annexe

18e objet : Bâtiments scolaires - Matériel incendie (3 lots) Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3^e 1^e E/2002.722.089DP

ADOPTE A L'UNANIMITE - 27e annexe

19° objet : Remplacement matériel et outillage pour le Service des Plantations. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3° 1° E/2003.766.158.DP

ADOPTE A L'UNANIMITE - 28e annexe

20° objet : Acquisition de bancs pour le Service des Plantations. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché 3° 1° E/2003.766.157.DP

ADOPTE A L'UNANIMITE - 29e annexe

21° objet : Acquisition de broyeurs-élagueurs pour le Service des Plantations. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3° 1° E/2003.766.156.DP

ADOPTE A L'UNANIMITE - 30e annexe

22° objet : AMAS HORTICULTURE - Travaux de peintures extérieures. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché 3° 1° E/2003.735.125.DP

ADOPTE A L'UNANIMITE - 31e annexe

23° objet : Crèche de Jemappes - Aménagements intérieurs. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3° 1° E/2003.844.196.DP

ADOPTE A L'UNANIMITE - 32e annexe

24° objet : Crèches - Acquisition d'équipements. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3° 1° E/2003.844.198DP

ADOPTE A L'UNANIMITE - 33e annexe

25° objet : Bâtiments communaux - Menuiseries extérieures. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3° 1° E/2002.104.007.DP

ADOPTE A L'UNANIMITE - 34e annexe

26° objet : Acquisition de mobilier pour la bibliothèque de Mons. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3° 1° E/2003.SUB.767.100.DP

ADOPTE A L'UNANIMITE - 35e annexe

27° objet : Acquisition de plateaux de tonte. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3° 1° E/2003.421.066.VM

ADOPTE A L'UNANIMITE - 36e annexe

28° objet : Bâtiments scolaires - Rééquipement des cuisines. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3° 1° E/2003.722.111.VM

ADOPTE A L'UNANIMITE - 37e annexe

29^e objet : ISAM - Restauration et renforcement de l'escalier. Approbation de l'avenant n° 2. 3^e 1^e E/1995.734.111.01.MG

ADOPTE A L'UNANIMITE - 38e annexe

30^e objet : Ateliers Piérart - Travaux d'aménagement - Lot 1 : gros-œuvre. Approbation du projet réactualisé. 3^e 1^e E/2002.SUB.104.010.MG

ADOPTE A L'UNANIMITE - 39e annexe

31^e objet : Réalisation d'un nouveau stade de basket-ball aux halles de Jemappes. Approbation du projet, de l'avis de marché et détermination du mode de passation du marché 3^e 3^e E/2003.764.139.01.TO.EV

M. COLLETTE, Conseiller : Il est ici question de l'approbation de l'avis de marché et détermination du mode de passation du marché pour la réalisation du nouveau stade de basket-ball aux Halles de Jemappes, pour lequel, c'est quand même un marché d'une certaine importance puisqu'il représente 5.596.795 € avec une subvention de la Région Wallonne de 3.221.340 €. Ici, les auteurs de projet sont déjà désignés, tout cela se fait un peu je vais dire « off » ; le problème c'est qu'on nous propose de recourir à l'adjudication publique, ce qui s'impose évidemment en fonction du montant du marché mais on ne nous présente ni le plan, ni les cahiers des charges. Alors, moi, il me semble que, avant d'approuver une décision de mettre un chantier en adjudication publique, on devrait, au moins, voir les plans et cahiers des charges. Or, le dossier est vide.

M. DIRUPO, Bourgmestre : M. le Conseiller, il semblerait que le dossier soit à votre disposition, y a-t-il eu un problème ?

M. COLLETTE, Conseiller : Vous m'excuserez mais je suis allé passer quelques jours dans votre beau pays d'origine, M. le Bourgmestre, je suis revenu dimanche matin et dimanche matin, le dossier n'était pas complet, en tout cas.

M. CARPENTIER, Echevin : Je n'ai pas eu de question en Commission, j'ai présenté les dossiers de mon collègue Richard BIEFNOT, je n'ai pas eu de question donc je suppose que les membres ont pu voir l'entièreté du dossier.

M. DIRUPO, Bourgmestre : Qu'est-ce que vous voulez voir, on va vous le donner tout de suite.

M. COLLETTE, Conseiller : Ah s'il existe, oui !

M. DI RUPO, Bourgmestre : Voilà le dossier, que voulez-vous faire ? Il est vert ?

M. COLLETTE, Conseiller : Non, ce n'est pas parce qu'il est vert, c'est parce qu'il est mince ! Il est passé inaperçu, mais je n'ai pas vu ce gros machin ce matin au Salon des Portraits. Bon, je vous crois, il y est, les autres ont pu le voir...

M. DI RUPO, Bourgmestre : je vous invite à le consulter à posteriori...

M. COLLETTE, Conseiller : oui, mais j'ai d'autres choses à vous dire après donc, je reviendrai après si vous le permettez. Je voudrais le reporter à la fin de la séance.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Oui, fin de séance, comme cela, cela vous laisse le temps...

M. COLLETTE, Conseiller : parce que j'ai d'autres choses à vous dire.

M. DI RUPO, Bourgmestre : ça va, fin de séance, le 31 qu'on ne l'oublie pas !

32° objet : Programme triennal 2001-2003 des travaux subsidiés par la Région Wallonne. Modification (éclairage public). 3° 3° A/20522/TO

ADOPTE A L'UNANIMITE - 40e annexe

33° objet : Réfection des routes en béton. Approbation du projet, de l'avis de marché et détermination du mode de passation du marché. 3° 2° E/2003.421.058.MC

ADOPTE A L'UNANIMITE - 41e annexe

Sortie de MM. COLLETTE et DEL BORRELLO = 35 présents

34° objet : Aménagement d'une voirie de desserte à l'usage du RAEC et du RAETC. Mission d'auteur de projet. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention. 3° 3° E/2003.421.056TO

M. VISEUR, Conseiller : Malgré la sortie de François COLLETTE, je veux prendre la parole. Parce qu'il y a un lien évident entre ce dossier 34 et le dossier 92 qui a été ajouté. En Commission, on nous a dit que le 34, c'est-à-dire cet aménagement ou plutôt l'avenant à l'aménagement, c'était pour sortir du chantage que faisait la propriétaire d'une parcelle, c'est ce que M. CARPENTIER nous a expliqué, et puisqu'on va voter le 92...la difficulté de négociation, vous appelez cela comme vous voulez, mais, en tout cas, en ce qui

concerne le 92, puisque maintenant on a l'achat de la parcelle, faut-il encore voter le 34, est-ce encore utile, logique de voter le point 34 puisque c'est quelque chose qui ne sera pas appliqué ?

M. CARPENTIER, Echevin : Si, parce que c'est un avenant

M. DIRUPO, Bourgmestre : M. l'Echevin, permettez au Bourgmestre, c'est un dossier que je maîtrise au millimètre près ! Permettez-moi de vous l'expliquer. Il y a un bout de terrain, en plein milieu du jeu de quilles, la propriétaire avait le droit de considérer, pour des raisons qui lui étaient propres, que ce terrain soit n'était pas cédable, soit qu'il fallait peut-être y mettre le prix. Nous avons, en bon père de famille, compte tenu des circonstances, fait réaliser une étude pour bi-passer le terrain. Donc, le 34 c'est pour payer cela. Entre temps, grâce aux relations diverses et variées avec la propriétaire qui est une dame de qualité, on a pu trouver un accord satisfaisant. L'addition de cet accord, qui vient un peu plus tard, plus l'étude est de meilleure nature pour l'ensemble du site que de réaliser effectivement les travaux uniquement sur base de l'étude en laissant le terrain comme il est là. Dès lors, dans un esprit de conciliation globale, je suggère que l'on paye l'étude de bi-pass mais qu'on ne bi-passe pas. Ets-ce que je suis clair ?

M. VISEUR, Conseiller : Oui, le 34, c'est uniquement pour pouvoir payer l'étude.

M. DIRUPO, Bourgmestre : M. l'Echevin, est-ce que je me suis trompé ?

M. CARPENTIER, Echevin : Non. C'est ce qui est au dossier.

M. DIRUPO, Bourgmestre : Je vous le disais, je connais le dossier au millimètre près ! Et je ne vous dis que la vérité, comme d'habitude d'ailleurs !

ADOPTE A L'UNANIMITE - 42e annexe

Entrée de M. COLLETTE = 36 présents

35° objet : RAEC Mons. Travaux de sécurisation :

lot 1 : travaux de couverture et évacuation d'eaux pluviales

lot 2 : fourniture de matériaux et d'équipement de protection pour l'intervention de la main d'œuvre communale.

Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.
3^e 1^e E/2003/764.138.AS

ADOPTE A L'UNANIMITE - 43e annexe

36^e objet : Éclairage Public - Programme 1997. Travaux supplémentaires – Approbation.
3^e 2^e E/97.426.096.HJ

ADOPTE A L'UNANIMITE - 44e annexe

37^e objet : Suppression partielle du sentier n° 40 à Maisières. Approbation du plan de servitude de passage. 3^e 2^e A/8315/ID – C/10/11

ADOPTE A L'UNANIMITE - 45e annexe

38^e objet : Modification partielle du chemin vicinal n° 11 dit "Chemin de la Procession" tendant, d'une part, à son rétrécissement et, d'autre part, à son élargissement, faisant suite au projet non réalisé de l'aménagement d'une esplanade face au cimetière de Mons.
3^e 2^e A/8331/IDC/3/81

ADOPTE A L'UNANIMITE - 46e annexe

39^e objet : Parc Initialis de Mons - Zone nord. IDEA : Construction d'une voirie. Approbation de l'ouverture et du tracé de la voirie. 3^e 2^e A/8267/IDC/3/68C

ADOPTE A L'UNANIMITE - 47e annexe

40^e objet : Parc Initialis de Mons - Zone nord. IDEA : Construction d'une voirie. Approbation du projet de construction de la voirie. 3^e 2^e A/8267/IDC/3/68C

ADOPTE A L'UNANIMITE - 48e annexe

41^e objet : Mons - Aménagement de la Ruelle du Repos nécessitant un rétrécissement partiel et un élargissement partiel du domaine public. Approbation de la modification et de l'aménagement de la voirie. 3^e 2^e A/8323/IDC/3/77

M. COLLETTE, Conseiller : Le 41, c'est un dur morceau, M. le Bourgmestre, parce que ce point confirme les inquiétudes que j'avais énoncées lors de la discussion du budget de 2003, donc du dernier Conseil de 2002, d'un déficit de préoccupation patrimoniale de votre Collège qui m'avait valu des mots assez sévères de votre part. Alors, vous permettez que je fasse un petit peu d'histoire, non pas l'histoire du dossier mais enfin, je suis en forme, j'ai déjà pris des vacances, alors, cette Ruelle du Repos est pratiquement le dernier témoin de ce qu'on a appelé à Mons, les Chasses. Alors, les Chasses c'est quoi ? C'est un phénomène qui fait suite aux guerres de religion lorsque Louis De Nassau investit Mons en 1572 et que le Duc d'Albe vient faire son siège, il va raser les quartiers périphériques et extérieurs, c'est-à-dire les faubourgs de Bertaimont, les faubourgs d'Havré et les faubourgs de Nimy.

Et il y a à ce moment-là une nécessité de créer des logements pour des centaines de montois qui sont ramenés à l'intérieur des murs puisque tout ce qui pouvait servir de repaires aux affreux du Duc d'Albe sont détruits. Et, alors, ce sont des propriétaires privés, en général, des aubergistes comme ici, qui, dans la cour de leur auberge vont créer des petites maisonnettes. C'est un phénomène qui est connu ici et cette Ruelle du Repos, dans la cour de l'ancienne Hôtellerie du Repos, en face de l'église des Frères mineurs existe en tout cas, on la connaît depuis 1606. Alors, quand, vers les années 72-73, le Collège montois a adopté toute une série de préoccupations patrimoniales à l'instigation de deux échevins qui étaient très branchés sur la question, on a voulu sauvegarder ce témoignage, au moins d'une Chasse ancienne, qui était celle du Repos et qui était en fait un cul-de-sac, ce n'est qu'à l'époque qu'on a créé un petit passage en obtenant des Pauvres Sœurs de pouvoir passer et de rejoindre la Place Nervienne. Trois petites maisonnettes restaurées par le CPAS sur les 20 maisonnettes qui occupaient le site, petit square, petite ruelle en pavés qui est ombragée par les beaux hêtres pourpres qui se trouvent de l'autre côté du mur du parc des dites Pauvres Sœurs et tout cela, c'est vraiment un souvenir patrimonial, je vais dire exclusif. Alors, ce que l'on nous propose aujourd'hui, c'est de détruire ce site. De le détruire pour permettre un agrandissement de la séniorerie des Pauvres Sœurs de la rue de Bertaimont en plein milieu du jeu de quilles, c'est-à-dire, en plein milieu du quartier, ce qui est contraire aux règles du RCU, etc. A ce sujet, vous devez savoir que la CCAT a pris une délibération lors de sa séance du 10 juillet et a donné un avis tout à fait défavorable au sujet de cette construction. Cet avis est défavorable et sa motivation est la suivante : projet perturbant considérablement le cadre de vie – modification d'une ruelle typique, image du quartier de Messines – important impact paysager supprimant une agréable vision arborée – abattage d'arbres remarquables – nuisances au voisinage – prise de lumière et suppression de la vision d'un espace vert pour les riverains, puisque c'est en zone de cours et jardins que se fait cette construction – projet privilégiant l'aspect économique au détriment du bon aménagement du territoire – option privative en inadéquation avec une volonté d'ouverture sur les espaces verts du Centre-Ville. Alors, quel est le problème ? Le problème est que les Pauvres Sœurs dont la congrégation existe depuis le 14^{ème} siècle, qui s'était installée d'abord au Béguinage (puis elles ont un peu migré et elles ont atterri là dans ce site), veulent transférer la séniorerie du Tilleul qu'elles ont acheté à la rue d'Havré dans une extension moderne de leur séniorerie de la rue de Bertaimont. Elles veulent mettre les deux bâtiments contigus, l'un à côté de l'autre et dans le prolongement l'un de l'autre. Mais, étant donné l'importance du gabarit,

on monte sur 3 niveaux plus un niveau en toiture, il est évident qu'on ne peut pas le mettre le long de la Ruelle du Repos, s'il faut choisir le front de voirie et qu'on considère que la Ruelle du Repos est un front de voirie, effectivement, il faudrait à ce moment-là, réduire très fort les gabarits. Et cela ne les intéresse pas. Mais, en réalité, quand le Président de la CCAT a fait venir l'auteur de projet et lui a demandé ses motivations, ce dernier n'a pas hésité à dire quelles étaient lesdites motivations, c'est simplement qu'il faut aménager un passage pour les pompiers et il y a toute la place à l'intérieur du domaine des Pauvres Sœurs qui s'étend de la rue de Bertaimont jusqu'à l'hospice Glépin mais les bonnes sœurs ne veulent pas abattre un ou deux arbres, ils ne sont pas visibles de la voie publique, pour permettre le passage des pompiers sur leur terrain. Et donc, elles demandent à la Ville, bien sûr, à leurs frais de modifier totalement l'espace public, de faire au coin de la Place Nervienne une excroissance avec une placette, d'élargir, de racheter une partie de la Ruelle et du site du domaine public, de faire des grilles et de faire une cour où pourront accéder les camions de pompiers. Cela c'est la motivation véritable. Alors, qu'elles peuvent très bien continuer sur le front de voirie qu'elles ont déjà sur la Place Nervienne, nous savons que le café qui est là est à vendre, que l'espace d'entrepôt leur appartient, que la maison voisine du café est à vendre et qu'elles ont déjà reconstruit à front de la place en face des Casemates un important bâtiment. Alors, on est ici en train de mutiler l'espace public simplement pour la sauvegarde d'un espace privé. Alors, moi, je pense que si ce choix ne laisse pas d'alternative, nous devons refuser cette proposition. Alors, je vais vous dire que légalement, je pense que nous ne sommes pas en règle avec le CWATUP et spécialement l'article 394 du CWATUP et le RCU également. L'article 394 stipule que dans les communes qui sont protégées comme le centre de Mons est classé en site historique, les largeurs de rues, ruelles, impasses, les dimensions des places et les fronts de bâtisses doivent être maintenus dans leur état actuel. Bien sûr, une dérogation serait possible mais une dérogation doit passer par l'enquête publique, non pas sur le bâtiment des Pauvres Sœurs comme c'est actuellement, mais sur le projet de modification du domaine public de la Ruelle du Repos. En conséquence, je pense qu'on s'expose de toute façon si on marque son accord sur ce point alors qu'il n'y a pas de permis de bâtir spécifique qui est sollicité, à un recours et ce recours s'il ne vient pas de l'extérieur du Conseil pourrait venir de l'intérieur du Conseil. Je vous demande donc de revoir cette question et d'attendre, M. le Bourgmestre, si vous le voulez bien, qu'une décision soit prise au niveau urbanistique sur le projet de la congrégation des Pauvres Sœurs parce que, si, compte tenu de l'avis défavorable de la CCAT que bien sûr le Collège peut ne pas rencontrer, ce serait une

première, à condition de le motiver sérieusement et sous tous les risques de recours, il me paraît qu'on devrait mettre ce dossier en suspens jusqu'à ce que le problème urbanistique, tant de la Ruelle que du bâtiment, soit réglé. Nous demandons de reporter le point.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Y a-t-il d'autres remarques ? Je vous ai trouvé fort dur pour les Pauvres Sœurs...

M. COLLETTE, Conseiller : Oh non, non, non, ne vous inquiétez pas, elles ont les moyens, elles, de réagir à cela et d'ailleurs, c'est très simple, dans leur projet, elles offrent finalement pour la réalisation de la placette avec un damier en pavés et en marbre, elles offrent des ponts d'or pour ne pas laisser les pompiers entrer dans leur enceinte cloîtrée si jamais il y avait le feu dans leur bâtiment.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Ecoutez, ayons quelques considérations à la fois pour ce que vous dites mais aussi pour ce désir des Pauvres Sœurs, peut-être, de ne pas voir les pompiers pénétrer au cœur de la congrégation mais si c'est légal, elles vont bien devoir céder. Mais ceci étant, M. l'Echevin, pourriez-vous nous éclairer ?

M. CARPENTIER, Echevin : Oui, M. le Bourgmestre, mes chers collègues, je pense que l'aménagement de la Ruelle du Repos qui est proposée à votre approbation, s'avère nécessaire pour permettre la réalisation des travaux d'extension et de mise en conformité aux nouvelles normes de sécurité, de fonctionnement et d'agrément des maisons de repos pour personnes âgées, fixées par le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales de la Région Wallonne. Ce projet est en cours depuis fin 1999. Il consiste à construire une extension au home qui serait situé à front de la Ruelle du Repos, donc en liaison avec le bâtiment existant. Le site actuel du home des Pauvres Sœurs situé rue de Bertaimont comporte en effet 51 lits et le but est de ramener les 41 lits du site de la rue d'Havré, donc l'ancien home Sous les Tilleuls, vers le site principal, celui-ci ne répondant pas aux normes d'agrément et ne pouvant répondre aux nouvelles normes imposées en restant sur ce site. Vu le délai, cette situation devient problématique pour le pouvoir organisateur. Ce projet présente néanmoins un intérêt économique et social certain pour la Ville ; garder 41 lits d'hébergement qui ne seraient pas maintenus si le projet ne se réalisait pas et une vingtaine d'emplois y afférents. Garder 41 domiciliations à Mons, les retombées sur le commerce et l'économie locale, une amélioration de la sécurité incendie du quartier de par l'accès des

pompiers à l'arrière des habitations par la Ruelle du Repos ainsi aménagée, l'opportunité pour la Ville d'assainir cette ruelle et d'en renforcer la sécurité sans déboursier un franc, le coût de cet aménagement public qui est estimé à 72.900 € étant totalement pris en charge par l'ASBL des Pauvres Sœurs. L'enquête publique n'a suscité que deux réclamations. L'analyse du bureau d'études de la voirie arrive à la conclusion suivante : nous jugeons les réclamations recevables mais celles-ci ne remettent pas en cause le projet concernant l'extension et l'aménagement de la Ruelle du Repos. La CCAT, comme vous l'avez dit, a émis un avis défavorable par 12 voix contre 4 sur le dossier d'extension du home des Pauvres Sœurs tel que présenté actuellement sur le plan urbanistique. Le Collège estime devoir tenir compte de tous les aspects engendrés par la réalisation de ce projet et que, par conséquent, l'intérêt général commande la réalisation de ce projet d'aménagement de la Ruelle du Repos qui est soumis à votre approbation. Mais, nous pouvons évidemment vérifier s'il y a dérogation à demander ou pas sur le plan de l'aménagement du fait que nous sommes dans un site historique.

M. COLLETTE, Conseiller : Je voudrais répliquer si vous permettez, M. le Bourgmestre. On nous fait un chantage à l'emploi, à la domiciliation, cela n'est pas cela du tout. Cela n'est pas cela du tout ! Et, j'ai bien lu la note du service qui dit : les réclamations sont de nature urbanistique et si ceci n'est pas un dossier urbanistique, c'est quoi ? La modification d'un quartier, la modification d'un espace public, c'est effectivement un acte d'urbanisme et encore, un acte d'urbanisme majeur. Alors, venir dire que cela n'a rien à voir dans une délibération, cela n'est évidemment pas correct. Venir dire qu'elles n'ont que cette solution là pour garder à Mons les 48 domiciliations qui sont actuellement à la rue d'Havré, c'est faux. Et, tout le monde le sait bien et je l'ai répété, je l'ai dit, c'est parce qu'elles ne veulent pas se mettre ailleurs qu'à cet endroit-là et permettre aux pompiers de passer par leur jardin. Je suis désolé. Troisième chose, si M. l'Echevin vous n'avez eu que deux réclamations sur un dossier d'urbanisme qui concerne la construction, si on faisait une enquête publique qui doit se faire sur un périmètre beaucoup plus large concernant la modification de l'espace public de la Ruelle du Repos, vous auriez des centaines de réclamations. Alors, je pense qu'il faut jouer le jeu de la vérité. D'abord considérer que c'est un sujet d'urbanisme et d'aménagement du territoire, que c'est d'intérêt général, qu'il faut voir ce que va devenir le permis de bâtir et après cela, effectivement, on pourra éventuellement discuter. Mais, vous savez bien M. l'Echevin puisque vous étiez présent, en tout cas à la première réunion où le quorum n'était pas atteint à la CCAT qu'on a discuté

avec l'auteur de projet de plusieurs possibilités d'aménagement et de modification de l'implantation. Personne à la CCAT n'était contre la réalisation d'une extension de la séniorerie, la seule chose sur laquelle la CCAT a marqué son désaccord, c'est sur cette implantation-là qui est contraire au CWATUP, qui est contraire au RCU et qui, effectivement, constitue un mauvais aménagement d'autant que cela implique la disparition d'un espace public de qualité. Voilà.

M. DIRUPO, Bourgmestre : Je n'ai quand même pas bien entendu, vous ne dites pas que nos Pauvres Sœurs mentent.

M. COLLETTE, Conseiller : Mais non, elles l'ont dit clairement que c'était pour laisser passer les pompiers, pour que les pompiers n'entrent pas par leur site. L'auteur de projet, en tout cas.

M. DIRUPO, Bourgmestre : Tout d'abord, j'ai beaucoup apprécié votre détour historique, cela nous replace toujours en perspective. Je ne sais pas si cela reste la dernière ruelle et témoignage des Chasses, peut-être, je vous fais confiance à cet égard, mais ce que je peux vous dire, pour être un citoyen d'aujourd'hui et connaissant bien la ruelle puisque j'étais parmi le groupe des officiels à l'époque quand Abel DUBOIS inaugura cette ruelle, un soir qui précédait d'ailleurs la Ducasse de Messines, l'obscurité était totale puis tout cela fut éclairé merveilleusement, quelques couples amoureux furent surpris d'ailleurs par cet éclairage soudain et ces intrus que nous représentions et la ruelle, nous voyons très bien comment elle est. Si vous êtes à la Place Nervienne et que vous regarder ce côté, c'est véritablement, sans utiliser des termes excessifs, un côté de la Place qui nécessite une rénovation urgente. Oui, attendez, je vous ai laissé parler, vous êtes allé au 15^{ème} siècle, je ne sais plus quand, je vous dis quelques mots d'aujourd'hui, laissez-moi le temps. Donc, je pense très sincèrement que c'est une bonne opportunité et je voudrais remercier les Pauvres Sœurs de nous donner cette opportunité. Je pense aussi que cela doit se faire dans la légalité et en tenant compte d'un certain nombre de contraintes. Sans vouloir être discourtois, nous suivons en général l'avis de la CCAT mais nous pourrions très bien, conformément aux dispositions légales, ne pas suivre l'avis de la CCAT et, personnellement, si nous avons des justifications que nous considérons valables, je n'ai aucun état d'âme, je suis, d'une manière générale, mais je pourrais très bien ne pas suivre l'avis et considérer, pour des raisons x ou y, qu'on ne doit pas le suivre. Mais, compte tenu

de l'importance du lieu, compte tenu aussi du fait que nous voulons entretenir avec les Pauvres Sœurs les meilleures relations et je pense que nous devons les aider à réaliser un bon projet à cet endroit précis. Je vais demander aux services, sur base de tout ce que vous nous avez dit, pas la page historique mais je parle des faits, règlements, l'article 394, de reprendre le dossier, de revoir le pouvoir organisateur dans les meilleurs délais et voir si, d'ici le prochain Conseil communal qui est prévu le 8 septembre, si nous ne pouvons pas trouver une solution. Certes, c'est toujours difficile parce qu'il y a un projet architectural fort avancé mais je pense qu'il serait plus sage de tenter une dernière discussion, voir négociation que de passer en force. Je vais demander à mes services d'être particulièrement attentifs en nous excusant auprès des Pauvres Sœurs, je sais que pour elles c'est un peu décevant de ne pas pouvoir entamer directement les travaux mais juillet, c'est la période de congés de la construction et le mois d'août, le temps de se remettre au travail, il sera quand même la fin août et comme nous nous voyons en début septembre, ma foi, c'est quand même pas un drame majeur. Donc, je vais faire comme cela si vous le voulez bien. Mais, de grâce, j'espère que dans votre intervention tous vos arguments s'y trouvent, je voudrais qu'on les examine les uns après les autres mais la fois prochaine, vous pouvez ne pas être d'accord, c'est votre droit, mais si on a examiné vos arguments, on répond et on avance. Est-ce que cela peut convenir ou y en a-t-il qui préfèrent qu'on passe en force ? Je pense que c'est quand même trop important, je ne dis pas que c'est pour l'éternité mais c'est quand même un bâtiment qui va durer un certain temps et faisons-le dans les conditions optimales. Cela ne sert à rien et c'est une affaire trop importante et je vais essayer de voir si je ne peux pas moi-même recevoir les Pauvres Sœurs.

Bien, le dossier est reporté.

REMIS

42° objet : Mons - Aménagement de la Ruelle du Repos nécessitant un rétrécissement partiel et un élargissement partiel du domaine public. Approbation du projet.
3° 2° A/8323/ID C/3/77

REMIS

43° objet : Projet Phasing-out - Valorisation de la Collégiale Ste Waudru – Mission de scénographe. Approbation du cahier spécial des charges. 3° 1° E/2003.790.183.FW

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ - 49e annexe

44° objet : Projet "Requalification du Musée des Beaux-Arts" (Phasing out) – Mission de maîtrise d'oeuvre. Approbation du cahier spécial des charges.
3° 1° E/2003.772.170.01.TO/AB.LO

ADOPTE A L'UNANIMITE - 50e annexe

45° objet : Projet "Aménagement des Anciens Abattoirs" (Phasing out) – Mission de maîtrise d'oeuvre. Approbation du cahier spécial des charges.
3° 1° E/2003.772.170.02.TO/AB/LO

Mme MERCIER, Conseillère : Je voudrais dire, M. le Bourgmestre, combien j'attends personnellement, avec impatience, cet aménagement des anciens Abattoirs parce que, je voudrais simplement donner un exemple, le Festival du Carré des Arts s'y est transporté plus d'une fois et on découvre que le lieu est superbe tel qu'il est déjà aménagé même si ce n'est pas totalement terminé. C'est un lieu qui valorise vraiment le quartier. Donc, que ce soit pour les arts de la scène ou des expositions temporaires comme j'ai entendu précédemment, aménageons, aménageons.

ADOPTE A L'UNANIMITE - 51e annexe

46° objet : Rénovation du Site des Arbalestriers Approbation de l'avenant n° 3 à la convention relative à la mission d'auteur de projet en architecture.
3° 1° E/2000.SUB.761.040/AB/LO

ADOPTE A L'UNANIMITE - 52e annexe

47° objet : Rénovation du Site des Arbalestriers. Approbation du projet et de l'avis de marché. 3° 1° E/2000.SUB.761.040.01.AB.LO

ADOPTE A L'UNANIMITE - 53e annexe

48° objet : Rénovation de l'ancienne gare SNCB de Jemappes – Phase 3 RW – lot 1 – avenant n°2. Approbation. 3° 1° E/2002.104.024.Ph3.RW.LOT1/AB/LO

ADOPTE A L'UNANIMITE - 54e annexe

49° objet : Immeuble sis rue Neuve 19/19bis – Travaux d'aménagement. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3° 1° E/2003.TRI.104.010.MG

M. COLLETTE, Conseiller : Deuxième détour historique de la soirée, si vous permettez. On parle ici du projet qui est soumis par les Services Techniques de la Ville, d'amélioration, de rénovation de l'immeuble 19, 19bis dans le prolongement de celui qui existe où est logé à la rue Neuve, le Service des Travaux. Je vais peut-être être un peu plus long parce qu'il y a une petite anecdote au sujet de ce bâtiment que je voudrais rappeler. Il faut savoir que c'est en 1454 que ce Collège, nos ancêtres, a décidé d'acheter la maison de Gérard Ledouche à la rue de Nimy pour faire plus vite la liaison entre le Grand Marché et

la rue d'Enghien comme on l'appelait à l'époque, la rue du Onze Novembre s'appelait la rue d'Enghien et on achète cette propriété, on trace la rue, les géomètres le font, c'est pour cela que c'est une rue droite, à l'époque on commençait à faire des rues droites et on fait un lotissement le long de la grange. La Ville de Mons, soit dit en passant, les derniers vestiges se trouvaient dans le Jardin du Mayeur et je ne sais pas quelle idée a pris au Service des Travaux de remplacer ce dernier mur qui était en bloc de silex au fond du Jardin du Mayeur pour mettre un mur de briques, banal et moderne. Encore une fois, bon, préoccupation du patrimoine peut-être un petit peu insuffisante. Alors, se présentent à ce moment-là aux échevins, nous sommes en 1454, des candidats pour l'acquisition des 4 dernières parcelles de la rue qui étaient prêtes à lotir. Et c'est une confrérie de Ste Anne qui veut ériger là une chapelle à leur Sainte Patronne, une chapelle qui leur était dédiée et elles obtiennent du Duc Philippe le Bon qui est notre Souverain à l'époque, le 4 septembre 1457 un mandat pour la construire. Mais, vous savez qu'à Mons, les Chanoinesses étaient très pointilleuses sur la création de toutes églises ou chapelles et que, elles invoquaient qu'elles avaient le droit de délivrer, le droit de construire les clochers moyennant reconnaissance en argent, espèces sonnantes et trébuchantes et s'engage alors un procès entre le magistrat qui a donné l'autorisation et le Chapitre. Alors, je vous passe les détails juridiques, je connais la motivation juridique des uns et des autres, mais il se fait que finalement le Chapitre va avoir raison et va obtenir plusieurs arrêts du Grand Conseil de Malines, le premier en 1474, le deuxième en 1476. On leur dit, si vous transformez la chapelle en habitation, et bien, c'est tout on laisse la construction comme cela. On fait alors un contrôle vers 1488 et on constate qu'en fait on n'a pas transformé parce qu'il y a encore les étré sillonnements du clocher. Et à ce moment-là, on ordonne effectivement la démolition mais uniquement de la partie clocher parce que ce qui intéressait les Chanoinesses, c'étaient les cloches et pas ce qu'on faisait dans le reste du bâtiment et comme on a vite fait des étages, on a laissé subsister ces bâtiments. C'est donc un bâtiment qui a une histoire anecdotique qui n'est pas sans importance. Quand vous regardez bien le pignon, depuis la rue du Onze Novembre, vous trouvez une ferme qui est enchâssée dans le pignon de briques, de forme quille de bateau à l'envers, qui montre bien qu'il y avait une charpente toute particulière comme les charpentes que l'on faisait dans les églises, c'est-à-dire en forme de coque de bateau renversée. Alors, sur la façade, les éléments sont repris à l'inventaire du patrimoine de la Ville de Mons sous les éléments suivants : n°s 19-19 bis, façade de 5 travées, originairement de même caractère que le n° 17, crépi remanié au 19^{ème} siècle, y subsiste du 16^{ème} siècle et cela c'est une erreur, c'est en fait le 15^{ème} siècle, c'est mon regretté confrère

et historien Jean Dupont qui l'avait identifié plus tard, une porte gothique à linteau déprimé sur jambage à palier avec honchets, le haut soubassement chanfreiné en doucine mais cimenté et mutilé lors de l'allongement des fenêtres du rez-de-chaussée. Bref, une continuité avec le bâtiment qui ne faisait qu'un qui lui, si je lis le même document, est fort critiqué dans l'aménagement qui a été fait par la Ville de Mons dans les années 75, très très mauvais comme aménagement. Alors, quel est le parti qui est pris aujourd'hui par le Service des Travaux sans qu'il y ait d'introduction de permis de bâtir, j'ai vérifié qu'il n'y avait pas de demande de permis d'urbanisme, c'était quand même étonnant parce qu'on doit d'abord regarder dans son jardin avant de faire des procès aux autres pour exiger la remise en état mais on a une décision sur un plan qui est fait par les Services d'Architecture de la Ville et c'est démolition pure et simple, démolition, on rase absolument tout et on reconstruit alors quelque chose qui vraiment est d'une banalité affligeante. Vous avez dit, M. le Bourgmestre, il n'y a pas plus que quelques mois, que la Ville de Mons allait faire un effort sur la rue Neuve qui est une rue importante et il y a un point qui est passé tout à l'heure sur le reconditionnement du Musée des Beaux-Arts et c'est effectivement très important pour le site, quand on voit la banalité du projet qui est déposé, sans, comment dirais-je, sa césure avec ce qui existait, je pense que c'est absolument inadmissible. Alors, je viens encore parce que finalement ces arguments là sont des arguments qui ont leur poids, dire que, de toute façon, cet immeuble est en dérogation, d'abord dans la mesure où et étant donné que le centre de Mons est un centre historique protégé, le RCU rappelle dans son contenu synthétique que les fronts de bâtisses doivent être conservés en l'état dans tout ce qui est correct et peut-être maintenu, qu'on privilégie la préservation du bâti existant, qu'il faut effectivement un permis avec une dérogation éventuelle, suivant l'article 330 § 12 du CWATUP si on veut modifier l'aspect de cette façade. Alors, moi je pense que c'est incroyable, on fait des efforts considérables pour faire un concours d'auteurs de projet pour changer cette malheureuse façade qui fait face à l'Hôtel de Ville et là, on est dans une rue et on fait du n'importe quoi. Je pense qu'on peut avoir un objectif de qualité parce que si nous, Ville, qui montrons effectivement l'exemple, alors, je vous demande, s'il vous plaît, de revoir ce projet et de demander à vos services d'envisager le maintien de l'ensemble du soubassement, de la porte gothique, la restauration de la charpente du pignon et de ramener un nouveau projet. Sur celui-ci, nous voterons fondamentalement contre.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Oui, moi, je vais vous dire ceci. Tout d'abord, entre la manière avec laquelle vous avez décrit cet endroit et la manière avec laquelle je vois cet endroit, il y a un monde de différence. Pour moi, c'est un endroit « dégueulasse », je répète « dégueulasse », indigne de nous car nous en sommes propriétaires, la Ville en est propriétaire. Que je souffre chaque fois que je passe devant ces immeubles et Dieu sait combien de fois j'y passe par jour. Par ailleurs, nos finances étant ce qu'elles sont, j'ai demandé au service, c'est vrai, d'essayer de réaliser un projet et de mettre ces deux maisons dans un programme sachant que ce n'était pas la toute première des priorités absolues dans tout ce que l'on doit faire, mais sachant aussi que nous appartenant et situées juste à proximité du bien utilisé aujourd'hui de la Ville, il y a une certaine logique pour que l'on achève cette partie car il faudra après se préoccuper d'une rénovation que je souhaiterais légère de la rue d'Enghien, car nous n'avons pas les moyens de faire une rénovation lourde de ce magnifique bâtiment de la rue d'Enghien, actuellement utilisé par l'Etat Civil. Il faudra d'ailleurs faire quelque chose de léger, en termes de moyens financiers, mais réutilisables par des services car c'est un endroit superbe. Bon. Alors, je veux bien reporter, je n'ai pas de difficultés, je veux bien regarder. Ce qu'on ne fera pas, je vous le dis dès à présent, malgré Ste Anne, les Chanoinesses, les soubassements et la vision qu'on doit avoir de tel ou tel endroit, il n'y a rien à faire, si on doit arriver à des budgets inimaginablement lourds pour rénover ces deux maisons, on n'y parviendra pas. Et, plutôt que de laisser cet endroit pourrir, je préfère qu'on en fasse une rénovation, un assainissement. Bien entendu, ce n'est pas parce que nous ferions un assainissement du lieu qu'on doit faire du n'importe quoi. Et donc, par rapport à cela, je propose qu'on reporte, qu'on essaye de regarder et de voir alors les raisons pour lesquelles on ne sait pas tenir compte de tout ce que vous dites ou bien peut-être on pourrait tenir compte de vos remarques, voir un peu le budget et voir ensemble la valeur architecturale et j'organiserai une réunion à cet effet.

REMIS

50e objet : Création d'une société anonyme de droit privé mixte pour la gestion du tri et la valorisation des déchets non ménagers collectés par l'ISPH.

Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal François COLLETTE.
Environnement

M. DI RUPO, Bourgmestre : Ce point est inscrit par vous, vous voulez le présenter ?

M. COLLETTE, Conseiller : Oui, je vais effectivement l'édulcorer parce que, en réalité, j'avais demandé à M. le Secrétaire communal d'inscrire à l'ordre du jour un débat au sujet des projets de l'ISPH de créer, en partenariat avec une société privée CYDIS du groupe SGI-SIVERMA, une nouvelle structure, une société de droit privé, société anonyme dans laquelle l'ISPH restait le partenaire public prédominant assurant sa majorité, pour réaliser le tri PMC qui avait subi, dans les derniers mois de 2002, un énorme retard qui montrait l'incapacité de l'Intercommunale ou de son staff de maîtrise de réaliser ce traitement dans des délais adéquats. On avait créé un stock énorme de PMC non traités qu'on ne savait plus mettre nulle part. Alors, bon, cela c'était l'objet, j'aurais voulu un débat public parce que c'est un sujet qui, effectivement, intéresse le citoyen, peut-être un peu malgré lui, parce que les déchets il en est complètement chargé par les producteurs qui produisent des emballages qui font, pour la plus grande partie, nos déchets, qui est concerné aussi par le prix qu'il paie pour le ramassage et le traitement et qui est concerné aussi par une vision à long terme du traitement écologique des déchets. Je vais tout de suite préciser ma pensée, pourquoi le point doit être retiré tel qu'il est présenté, c'est que j'avais demandé qu'il y ait un débat public sur cette question avant l'Assemblée Générale. Et l'Assemblée Générale s'est tenue le 10 juillet et l'Assemblée Générale a statué et a décidé, dans l'état, d'approuver les statuts, la convention d'associés, la convention de mise à disposition du personnel. Ce qui, nous, nous inquiétait et pour lequel nous souhaitons un débat public, c'est qu'on a pris, en mai 2002, des options au sein du Conseil d'Administration de l'ISPH qui ont été approuvées par les Conseils communaux, qui ont été approuvées par les Assemblées Générales de ce qu'on appelait suite à l'audit de COMASE-SHANKS le scénario 2 bis qui disait : à chacun son métier et à terme de la fin de cette mandature, c'est-à-dire pour le 1^{er} janvier 2007, l'ISPH avec le SPC de l'IDEA, va concentrer son métier sur la collecte des déchets. C'est un métier important parce que c'est un métier qui est en prise avec les gens, c'est un métier dans lequel il faut savoir convaincre, savoir persuader, à savoir, amener le consensus des citoyens dans les optiques écologiques qui sont prises dans ce ramassage. L'IDEA, dans cette optique là, elle se recentrerait sur son métier qui est effectivement le développement économique de la région. Et, le SPC viendrait fusionner, le SPC c'est la collecte des déchets dans la zone de La Louvière, viendrait fusionner avec l'ISPH pour la collecte. Et puis, on a créé un outil, une autre intercommunale qui est ITRADEC qui, avec son système novateur de la biométhanisation mais qui, dans son optique et dans son plan stratégique envisage de reprendre tout ce qui existe, l'ensemble de la maîtrise du tri et de la valorisation des déchets. Or, cette société a précisément pour

objet, de réaliser le tri et la valorisation des déchets. Bien sûr, pas ceux qui sont mis en biométhanisation par ITRADEC, les autres. Mais tout le monde sait bien que le procédé de la biométhanisation est un procédé cher et que ce procédé pourrait trouver une compensation à ces coûts importants par les bénéfices que la valorisation et le tri d'autres secteurs de déchets peuvent apporter. Nous estimions, en conséquence, que la création, sans réserve, par l'ISPH de cette société en synergie avec un partenaire privé pour son compte et non pas pour le compte d'ITRADEC dans le cadre des plans stratégiques dont j'ai parlé, était une erreur. Et nous voulions simplement demander parce qu'il fallait, je pense qu'il fallait créer cette société, et en tout cas il fallait le faire d'urgence en ce qui concerne le tri des PMC. Je n'ai jamais contesté la nature, ni la forme de cette société. Soyons clair, j'ai tout simplement dit, attention, je veux que dès maintenant et mon groupe au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale a tenu le même langage, que dès maintenant, il soit certain et que l'on prenne les mesures et que l'on impose aux partenaires privés les mesures pour que cette situation puisse permettre à l'ISPH de procéder aux termes des échéances du 31 décembre 2006 à la redistribution dans les nouvelles synergies des différentes compétences. C'est pour cela que je pensais que le débat devait venir ici. Maintenant, on peut avoir d'autres considérations, je n'entrerai pas là-dedans, sur la préférence que montrent les syndicats d'une structure publique, je ne suis pas d'accord. Ici, pour autant, pour autant que le secteur public, c'est-à-dire que les représentants de l'ISPH au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la nouvelle société dominant, je vais dire, l'aspect de l'utilité publique et de l'intérêt général qu'aura cette société, cela ne me fait pas de problème. Seulement, je m'étonne qu'au Conseil d'Administration précisément, il n'y aura plus, si j'ai bien compté, que 2 politiques, c'est-à-dire que 2 administrateurs émanant de Conseils communaux, le reste étant des techniciens. Et, je pense devoir déplorer, d'une part que ce dossier est traité à la cravache, à l'arraché et que, manifestement, il semble qu'il y ait, j'ose le dire, une tentative de prise de pouvoir par la force par l'IDEA de ce secteur des déchets. Alors, quand on fait de la politique, on la fait sur un terme suffisamment long, quand on prend des décisions pour un terme de 5 ans, c'est quand même pas la mer à boire, il faut pouvoir respecter ce terme et travailler au jour le jour comme on le fait, ce n'est pas possible. Je demandais des aménagements à la structure et au pacte d'associés pour que ces objectifs soient réalisés. On ne peut pas discuter de ces objectifs ici puisque la décision est prise mais ceci vaut une interpellation et j'attends la réponse du Collège. Il n'y avait aucun bourgmestre des communes affiliées à

l'ISPH qui était présent à l'Assemblée Générale. Si, M. Piérart était là, il est sorti avant le vote et avant la discussion et il y a eu une abstention du Bourgmestre d'Erquelinnes.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Bon, avez-vous terminé ?

M. COLLETTE, Conseiller : Provisoirement.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Je ne sais pas ce que vous avez mangé mais non de non !

Bon, vos explications n'engagent que vous. L'Assemblée Générale ayant décidé, le point est sans objet mais compte tenu de l'intérêt que vous témoignez... Je pense que vous avez eu des propos excessifs, notamment à l'égard de l'IDEA, parce que je pense qu'il y a une progression visible d'une reprise en mains d'un management bien indispensable dans cette intercommunale, tout cela ne se fait pas comme cela, facilement et du jour au lendemain, mais je me rends compte que les administrateurs de cette intercommunale font leur boulot et je trouve que cela évolue plutôt dans le bon sens. Mais, comme nous avons le privilège d'avoir la Présidente, serait-ce abuser de son amabilité que de lui demander de nous dire quelques mots pour voir si vous partagez, Madame la Présidente, les propos de M. le Conseiller qui voulait nous donner une leçon de politique, si j'ai bien compris, mais bon. Tout cela est toujours très théorique, allez-y.

Mme KAPOMPOLE, Conseillère : Mais toutes les leçons sont bonnes à prendre donc je prends bonne note. Tout d'abord, le scénario 2bis qui a décidé donc, quelque part, de la continuité de l'Intercommunale est un scénario qui prévoyait des synergies avec l'IDEA et avec ITRADEC avec, à terme, une date butoir, la date de 2007 pour la mise en place d'une structure unique de gestion des déchets. Cela, c'est un premier élément. Autre chose, une décision prise au jour le jour, à l'arraché ou à l'emporte-pièce, certainement pas.

Qu'avons-nous fait et que faisons-nous depuis notamment l'Assemblée Générale du 21 octobre 2002 ? C'est de suivre méthodiquement le plan de réorganisation qui a été approuvé par cette Assemblée Générale. Et, pourquoi le suivre ? Parce que ce plan de réorganisation a décidé aussi de la recapitalisation de l'Intercommunale et il était bien clair dans ce plan que nous devions nous recentrer sur notre métier de base, à savoir la collecte et externaliser la partie tri des PMC et en plus arrêter le broyage des encombrants. Et donc, il était déjà question à l'époque de créer cette structure mixte avec un partenaire privé. Pour information également, je voudrais signaler que nous avons eu un comité de

concertation et de négociation le 8 juillet 2003 et que la délégation syndicale a accepté de signer un protocole d'accord concernant la mise à disposition du personnel ISPH auprès de cette nouvelle société anonyme. Maintenant, ITRADEC. Clairement, les synergies avec ITRADEC ne sont certainement pas remises en cause. Vous parlez de la possibilité pour ITRADEC de bénéficier justement de cette société anonyme et peut-être des bénéfices qu'elle pourrait créer, et bien, tout cela est prévu puisque le capital social, en tout cas la part publique du capital social, pourra évoluer et donc, ITRADEC pourra très bien rentrer à l'intérieur de cette structure. Pour information également, comme il avait été prévu dans le cadre de différents comités de direction, cela a été présenté au Conseil d'Administration justement ce 10 juillet, le Conseil d'Administration qui a précédé l'Assemblée Générale. Il y a comme représentants envoyés par l'ISPH au sein de la société anonyme différentes personnes aussi techniciennes et donc, notamment l'IDEA et ITRADEC. Donc, tout cela pour vous dire toute la cohérence évidemment de tout ce que nous faisons par rapport au devenir d'ITRADEC, de l'IDEA et de l'ISPH. Peut-être une dernière chose parce que je suis à chaque fois assez blessée quand j'entends décision rapide, etc, puisque depuis le 21 octobre, quasiment tous les Conseils d'Administration et tous les comités de direction ont discuté de la mise en place de cette structure mixte. Il faut savoir aussi que dès le premier semestre 2003, quatre sociétés ont été invitées à remettre offre, elles se sont présentées sur le site, elle ont visité le site, suite à cela deux sociétés ont accepté de remettre une offre à l'Intercommunale, sur la base d'ailleurs de trois critères, nous avons pu les juger, les critères financiers, des critères liés aux ressources humaines ainsi qu'aux clauses sociales et environnementales et également la création de nouvelles activités. Et donc, l'aspect nouvelles activités est un élément très très important pour cette structure puisqu'on espère, évidemment, créer quelque part un emploi durable et pourquoi pas faire revenir au sein de l'ISPH de l'argent, des pièces sonnantes et trébuchantes qui permettront, à terme, je l'espère, de diminuer la facture des communes.

M. DIRUPO, Bourgmestre : Voilà. Pour un point qui n'existe pas puisque la décision a été prise, le débat était utile ; quant à vous, Madame la Présidente, ne soyez pas blessée, retenez simplement qu'on ne jette des pierres qu'à un arbre qui porte des fruits. Et vous devrez commencer à vous inquiéter quand on ne vous critiquera plus.

M. COLLETTE, Conseiller : M. le Bourgmestre, je voudrais bien préciser que j'ai toujours apprécié et je lui ai toujours dit, le travail de la Présidente de l'ISPH, je crois qu'elle s'y

donne avec énormément de cœur, énormément de compétence, énormément de volonté. Je dis simplement qu'il est dommage que dans une décision dont la portée stratégique n'est peut-être pas encore bien saisie ici par le résumé très succinct que j'ai fait du dossier, qu'on n'ait pas eu un débat public dans les communes associées, c'est ce que je dis. Et quand on conteste que c'est fait à l'arraché, oui, Madame, bien sûr les statuts ont été travaillés à plusieurs reprises et j'ai accepté de participer bénévolement aux réunions d'études, aux réunions de travail pour les améliorer et pour blinder ces aspects que nous avons décidés. Par contre, je vous rappelle que le pacte d'actionnaires est arrivé le 2 juillet. Le Conseil d'Administration se tient le 10 juillet et l'Assemblée Générale, dans la foulée, le 10 juillet. Cela, je trouve que c'est un peu de la cavalerie, à la hussarde.

M. DIRUPO, Bourgmestre : C'est vrai que l'ISPH maintenant décide au rythme accéléré dans l'intérêt de nos concitoyens.

M. COLLETTE, Conseiller : Cela, c'est encore à voir !

M. DIRUPO, Bourgmestre : M. VISEUR, pour un non-point !

M. VISEUR, Conseiller : Oui, ce n'est pas un non-point parce que cela concerne beaucoup de gens, bon, même s'il n'y a pas de décision. Il y a eu une commission toutes commissions réunies qui s'est tenue...

M. DIRUPO, Bourgmestre : il n'y a eu que quatre interventions, j'ai lu le rapport en détail, j'ai été très déçu de la faiblesse des arguments développés, mais on a quand même tenu une réunion, en effet, avec tous les Conseillers invités, bien, allez-y.

M. VISEUR, Conseiller : Au cours de cette réunion, M. BEUGNIES a posé une question qui ne me semblait pas un argument très faible, qu'est-ce qu'il advient si la société anonyme de droit privé tombe en faillite ? Mme KAPOMPOLE nous a dit, c'est bétonné dans l'accord, il n'y a pas de danger, l'outil redevient public à ce moment-là. Moi, je me suis étonné qu'il y ait ce non-risque du public en apportant l'outil dans une société anonyme de droit privé, comment se fait-il qu'on puisse ne pas prendre de risques ? Alors, là, on n'a pas eu de réponse, je croyais en avoir aujourd'hui, donc, je repose la question puisque, en commission, nous n'avons pas pu aboutir sur cette question-là.

Mme KAPOMPOLE, Conseillère : Vous aurez le document par fax demain. En fait, il s'agit pour l'ISPH, dans le cadre du pacte d'actionnaires, de pouvoir reprendre à la valeur comptable nette les apports en nature qui auront été effectués et donc, clairement, comme je vous l'avais dit, je vous enverrai le document. J'ai simplement attendu que cela puisse passer, en tout cas le pacte d'actionnaires, en Conseil d'Administration, qu'il puisse être approuvé comme cela vous avez vraiment les derniers éléments.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Voilà, je vous remercie. Quant au Collège, il appuie la démarche de modernisation de l'ISPH et réaffirme sa confiance pleine et entière aux administrateurs et administratrices qui représentent la Ville ainsi, bien entendu, qu'à sa Présidente pour la poursuite du travail.

M. BEUGNIES, Conseiller : Je voudrais simplement me réjouir, on recentre l'ISPH sur ses métiers de base, on met fin en partie à un monopole public et on fait un appel d'offres. Ce que depuis des années, des années, on demandait.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Donc, vous êtes content, parce que vous n'en aviez pas l'air, c'est pour cela ! Ah bon, souriez ; si vous êtes content, alors !

51° objet : Information au Conseil communal de l'approbation par M. le Gouverneur de la fixation de la dotation de la zone de police. Gestion financière

ADOPTE A L'UNANIMITE - 55e annexe

52° objet : Redevance de stationnement. Modification du règlement (uniformisation de la durée de stationnement). Gestion financière 04001/366.07

ADOPTE A L'UNANIMITE - 56e annexe

53° objet : Information au Conseil communal des emprunts et escomptes de subsides soumis à la décision du Collège échevinal pendant les mois de mars, avril, mai 2003 pour l'administration centrale. Gestion financière EXTR/CD0087

ADOPTE A L'UNANIMITE - 57e annexe

54° objet : Travaux de restauration de l'église Notre-Dame de Messines. Plan triennal. Gestion financière

ADOPTE A L'UNANIMITE - 58e annexe

55° objet : Fabrique d'Église Saint-Martin à Ghlin. Modifications budgétaires n° 1 et n° 2 – exercice 2002 – rectificatif. Gestion financière 790/13

ADOPTE A L'UNANIMITE - 59e annexe

56° objet : Fabrique d'Église Saint-Ghislain à Harmignies. Modification budgétaire n°1 – exercice 2002. Gestion financière 790/15

ADOPTE A L'UNANIMITE - 60e annexe

57° objet : Église Protestante Unie de Belgique de Jemappes Modifications budgétaires n° 1 et n° 2.- exercice 2002. Gestion financière 790/27

ADOPTE A L'UNANIMITE - 61e annexe

58e objet : PCA n° 3 d'Hyon. Abrogation du plan communal d'aménagement conformément à l'article 57 ter. du CWATUP. Urbanisme UR2003

ADOPTE A L'UNANIMITE - 62e annexe

59e objet : PCA n°1 de Nimy. Abrogation du plan communal d'aménagement conformément à l'article 57 ter. du CWATUP. Urbanisme UR2003

ADOPTE A L'UNANIMITE - 63e annexe

60e objet : Réalisation du plan masse de l'ancienne caserne Léopold. Approbation de l'avenant n° 1. Urbanisme GL02/AT/Etudes/QL

ADOPTE A L'UNANIMITE - 64e annexe

61e objet : Ghlin, rue du Blanc Chemin. Aménagement des trottoirs face aux numéros 5, 7 et 9. Régularisation des emprises. Cellule foncière RF/MAS

ADOPTE A L'UNANIMITE - 65e annexe

62e objet : Cellule foncière. Mise à disposition de terrains pour l'implantation de nouveaux courts de tennis. Approbation de la convention. Cellule foncière RF/RB

ADOPTE A L'UNANIMITE - 66e annexe

63e objet : Aliénation d'une parcelle de terrain sise à Mons, au quartier Rachot, cadastrée section H n°s 900 k2 et 900 L2 reprise sous les lots n°s 1 et 7. Cellule foncière CF/MV

ADOPTE A L'UNANIMITE - 67e annexe

64° objet : Cellule foncière – Café Le Phare à Jemappes. Approbation du bail phytéotique. Cellule foncière RF/RB

ADOPTE A L'UNANIMITE - 68e annexe

Sortie de M. COLLETTE = 35 présents

92e objet : Mons. Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée Mons – 4e Division – Section B n° 663 H/Pie d'une contenance de 2 ares 50 ca dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle voirie d'accès débouchant à la rue Valenciennoise. Cellule foncière CF/MV

ADOPTE A L'UNANIMITE - 69e annexe

Entrée de M. COLLETTE = 36 présents

65e objet : Budget extraordinaire. Acquisition de mobilier scolaire pour l'Académie de Musique de la Ville de Mons. Approbation du projet. 8^e 2^e 1548/2.8

ADOPTE A L'UNANIMITE - 70e annexe

66e objet : Ouverture de classes maternelles dites « d'été » au 13.5.2003. 8e/1^e 64

ADOPTE A L'UNANIMITE - 71e annexe

67e objet : Budget ordinaire. Repas scolaires. Information. 8e/1^e BD/RS/Cu.Ch.

M. BEUGNIES, Conseiller : Pour ce point, je voulais simplement dire ceci, c'est que, à la lecture du dossier, j'ai vu que dans les critères d'attribution, c'était d'abord la qualité des repas, je tiens à saluer ce critère d'attribution, c'est nouveau, parce que je me souviens très bien, qu'il fut un temps où la Ville de Mons, dans les repas scolaires, avait fait la une du journal « Test Achats » et ce n'était pas toujours en bien, du point de vue qualité. Je tiens dès lors à saluer le fait que, maintenant, on va mettre en premier lieu, dans les critères d'attribution, la qualité et qu'il est prévu de faire une étude alimentaire, c'est une chose qui n'était pas précédemment prévue.

M. DIRUPO, Bourgmestre : Donc, je note votre contentement !

M. DARVILLE, Echevin : Voilà, donc, une petite note d'information au sujet de ce marché qui est excessivement important. Donc, le 31 décembre 2003, le contrat relatif à la livraison des repas scolaires se termine. Le Service de l'Education a donc entamé les démarches visant à la conclusion d'un nouveau contrat. Celui-ci aura une durée de trois ans ; le marché prévoit deux lots. Le premier : la livraison et confection des repas. Actuellement, 26 sites sont livrés en liaison froide, le nouveau contrat prévoit que

l'ensemble des implantations communales, soit 33 implantations, pourront être livrées en liaison froide ou en liaison chaude, dans le cas des écoles non équipées en liaison froide. Il prévoit aussi la livraison de l'école livre St-Louis à Ghlin et de ses trois implantations. Cela représente la livraison de 77.000 repas par année scolaire – 31.000 en maternel et 36.000 en primaire. Le deuxième lot, c'est des fours pouvant être loués au prestataire afin, de pouvoir opter pour la livraison de repas en liaison froide ou pour remplacer les éventuels fours en panne. Un article prévoit que les écoles des autres réseaux d'enseignement pourront, par le biais d'un avenant au contrat, bénéficier des mêmes conditions de livraison et tarifs en conformité du décret de la Communauté Française sur les avantages sociaux. La procédure d'appel d'offres général a été choisie afin de recueillir un maximum d'offres et d'offrir le maximum de qualité aux repas servis dans nos écoles. Les critères d'attribution seront les suivants : la qualité et diversité des repas livrés, le prix, le programme d'éducation alimentaire, l'insertion socioprofessionnelle – les prestataires devront faire des propositions afin d'améliorer l'insertion socioprofessionnelle des étudiants issus des filières cuisine de collectivité des écoles des réseaux participant au contrat – la localisation du lieu de production – celui-ci devra être situé dans un rayon de 100 km maximum. Et enfin, pour terminer, le montant total estimé de ce marché est de 818.000 € par année scolaire.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Voilà, nous sommes tous bien éclairés, merci M. l'Echevin. Peut-on considérer maintenant que le point est approuvé ? Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE - 72e annexe

68e objet : Enseignement secondaire de plein exercice. Règlement d'ordre intérieur. 8^e 2^e 1305

ADOPTE A L'UNANIMITE - 73e annexe

69e objet : Enseignement communal. Comité de Concertation de Base pour la Prévention et la Protection au Travail. Règlement d'ordre intérieur. 8^e 2^e 1628

ADOPTE A L'UNANIMITE - 74e annexe

70e objet : Règlement général des Écoles fondamentales communales. 8e/1^e 4

ADOPTE A L'UNANIMITE - 75e annexe

93e objet Projet de contrat programme entre le manège.mons et la Communauté française.Culture 6306-2

Mme MERCIER, Conseillère : Dans les cinq axes du contrat programme, je suis surtout sensible au point 3 que je relève – assurer une égalité des chances d'accès à la culture. Il est fait mention d'une politique tarifaire démocratique. Le groupe article 27 s'emploie à sa réalisation, depuis un an au moins. Il me semble qu'il n'a pas travaillé pour rien. Je voudrais souligner le plaisir évident de ceux qui ne vont jamais au Théâtre et qui l'ont découvert dans « Si c'est chanté, c'est pas perdu ». C'était réellement un grand moment. J'aimerais bien, que par la suite, des moments comme celui-là puissent encore se présenter. Merci.

M. HAMAIDE, Conseiller : Oui, M. le Bourgmestre, ce point, le contrat programme entre le Manège.Mons et la Communauté Française est évidemment un document important. Je me permettrai quand même quelques réflexions, il y a du bon, du moins bon, des imprécisions, peut-être même des regrets. J'ai donc 5 réflexions à faire. La première, quand je lis les cinq axes et l'ensemble du document, il apparaît très bien que l'intérêt du Manège sera fort orienté vers les créations contemporaines, le métissage culturel, ce qui est très bien. Mais, il m'apparaît par ailleurs que l'intérêt est par contre insuffisant vis-à-vis de ce que j'appellerai la culture héritée et les valeurs d'appartenance. Donc, je crois qu'il y a un équilibre qui n'est pas perceptible, en tout cas. Seconde réflexion, vous savez qu'à Mons se trouvait, un certain temps, le Centre d'Ecritures Dramatiques de Wallonie-Bruxelles. C'était quelque chose d'étonnamment performant. M. Lansman qui en est l'animateur fait d'ailleurs parler de lui fréquemment. Ce projet de Centre d'Ecritures Dramatiques, c'est maintenant oublié, mais, cela n'empêcherait pas puisque cela se trouve dans la droite ligne, dans la droite logique du contrat qui nous est proposé, qu'une collaboration soit relancée avec M. Lansman même s'il n'est pas établi à Mons, mais tout le monde sait qu'il est fonctionnaire provincial par ailleurs. Et, c'est ma troisième réflexion, je trouve que la Province qui est partie à cette convention le fait de façon fort modeste. D'ailleurs, je n'ai jamais cru à l'adhésion franche et sincère de l'Administration de la Province vis-à-vis du projet culturel montois. Donc, il y a regret évident de voir parce que, le point tel qu'il est libellé laisse d'ailleurs oublier la Province mais elle aussi partie. Petite partie, je le répète. Quatrième réflexion, on parle à un certain endroit et ce n'est pas la première fois, d'une agence de développement culturel. Alors, moi je ne sais vraiment

pas c'est qui, c'est quoi, c'est où et je voudrais qu'on puisse me l'expliquer. Et alors, dernière réflexion, dans les obligations de la Ville de Mons, celle-ci met à la disposition du Manège l'infrastructure que sont les Arbalestriers, la Machine à Eau et le Théâtre. Mais de façon totale. Donc, la programmation de tout ce qui se passe dans ces lieux, et je parlerai seulement du Théâtre Royal est à la discrétion du Manège. Alors, là, je crois que c'est aller un peu fort, la Ville de Mons ne déborde pas de lieux et je crois que les goûts en culture sont multiples, ils doivent être respectés, je plaiderai toujours pour cette diversité. Voilà, je le regrette. Mais, en résumé, document insuffisamment parfait ou équilibré, mais il faut avancer et on le votera.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Merci. Alors, y a-t-il d'autres interventions ?

Mme JUNGST, Conseillère : En fait, notre groupe n'a pas bien compris pourquoi ce point revenait aujourd'hui au Conseil puisque, en fait, à plusieurs reprises, nous avons eu l'occasion de débattre de ce contrat programme et donc, je voulais savoir quelle était la procédure définie avec la Communauté puisque, en commission, M. l'Echevin DEPLUS nous a dit que cela devrait encore repasser par le Gouvernement de la Communauté. Et donc, je voulais un peu savoir sur la procédure ce qu'il en est exactement et sur le fond aussi quant à savoir si on a trouvé une solution en terme de la participation de la Ville, en terme des charges du passé, c'est-à-dire est-ce que c'est bien le Manège.Mons qui va prendre en charge la charge d'emprunt des dettes du Centre Culturel Régional défunt.

M. DEPLUS, Echevin : Rapidement, effectivement. Je commencerai par la dernière question qui avait trait à pourquoi nous arrivons avec ce texte aujourd'hui ? Et bien, il revient après être passé sous les fourches caudines de diverses commissions des arts de la scène, c'était une règle établie depuis le départ, dès la création du Manège. Le Gouvernement de la Communauté Française avait souhaité que tout ce qui touchait à sa constitution, dans tous ses aspects, passe au Gouvernement de la Communauté Française et pour passer au Gouvernement de la Communauté Française, bien que nous ne soyons pas soumis au Décret sur les Centres Culturels, les Ministres respectifs avaient souhaité, je pense à juste titre, que ce travail en commission puisse se faire. Ce travail en commission a abouti à une proposition qui est faite par l'Administration de la Communauté Française,

c'est ainsi que Martine Lahaye, Directrice Générale, nous a écrit il y a une dizaine de jours, dans les Cabinets Ministériels et à la Ville, en disant « voilà le texte en l'état, qu'est-ce que vous en pensez, faites-le passer dans vos instances ». Donc, pour vous répondre pratiquement pourquoi il arrive aujourd'hui, donc nous n'avons pas été maître du timing, en tout cas, pas tout à fait maître du timing. Nous avons enclenché la mécanique, il se fait qu'elle a abouti aujourd'hui. En ce qui concerne les dettes, la décision que nous vous proposons aujourd'hui est une reprise globale par le Centre Culturel Le Manège des dettes du passé avec, bien entendu, la volonté des partenaires de se mettre autour de la table à partir de septembre et de trouver des solutions, évidemment à l'amiable, quant au traitement et à la prise en charge par différents partenaires et je pense qu'il est vraiment trop tôt pour évoquer les mécaniques possible mais il faut bien, à un moment donné, assumer effectivement les dettes qui nous ont été laissées par l'ancien Centre Culturel Régional. Je voudrais maintenant venir sur l'aspect agence qui est aussi quelque chose de tout à fait important. Il faut savoir que très pratiquement le Ministre DEMOTTE, vendredi, a envoyé une lettre et un contrat confirmant que l'Agence de Développement Culturel serait intégrée dans l'ASBL Le Manège et donc, avec le subventionnement bien entendu qui s'y rapporte. Donc, voilà pour la mise en route et cette mise en route se fera le plus rapidement possible, bien entendu. En ce qui concerne la Province, l'apport de la Province est resté exactement pareil. Il ne touche cependant, dans le contrat programme du Manège, que la partie anciennement Centre Culturel Régional, c'est-à-dire que la Province n'intervient pas dans l'aspect théâtral proprement ni dans l'aspect musical. C'est ce qu'il mettait, pour le dire autrement, dans le Centre Culturel Régional. Ni plus, ni moins. En ce qui concerne le CED de M. Lansman, je pense qu'effectivement, il y a eu quelque chose, une incompréhension, je pense, en terme de logements, d'achat et de rénovation du bâtiment qui devait abriter ce projet. A ma connaissance, le projet existe toujours. A ma connaissance, le CED est toujours en état de fonctionnement mais il se fait qu'il ne l'est plus à l'endroit qui avait été imaginé par la Communauté Française et la Ville, à cette époque c'est-à-dire le Couvent des Capucins. Pour ce qui est de la politique culturelle qu'on retrouve dans le contrat programme qui est vous proposé aujourd'hui, je pense qu'effectivement, la politique culturelle suit exactement ce que nous avons demandé à Yves Vasseur pour un certain nombre d'entre nous et accrédité dans le document que Yves Vasseur a proposé à tous les Conseillers communaux en son temps, je pense que cela devait être il y environ un an et demi. Et donc, de ce point de vue là, je pense que je ne peux aussi souscrire à quelques-unes de vos remarques. En ce qui concerne la culture que

vous dites héritée, M. HAMAIDE, ou des valeurs d'appartenance, il y a effectivement une tranche de la culture, un pan de la culture qui est pour l'instant laissé un peu en friche. Sachez que nous avons une réflexion à ce propos avec Yves Vasseur et que là aussi, l'été portera, je l'espère, conseil et ses fruits. Je pense ne pas avoir oublié grand chose.

Mme JUNGST, Conseillère : Oui, donc sur la charge d'emprunts, qui va la prendre en charge, il y a quand même me semble-t-il, un flou puisque M. l'Echevin nous parle d'en discuter, de se mettre autour de la table au mois de septembre et donc, là, vous ne pouvons que le constater. Dès lors, nous nous abstenons sur ce point et aussi, je voulais vous poser une dernière question au niveau financier, la Ville a déjà donc à son budget mis la part Ville qui va passer au Manège, je voulais savoir ce qu'il en était de la liquidation de ces subventions.

M. DEPLUS, Echevin : Elle sera proposée au Collège prochainement et donc nous aurons l'occasion de procéder rapidement à la liquidation de la part Ville. Je me permets de vous rappeler que le document, je l'ai dit tout à l'heure, que nous signons aujourd'hui est un document qui n'est pas flou du tout puisqu'il engage clairement la responsabilité du Manège face à la dette du passé. J'ai dit qu'il y aurait négociation bien entendu, il est clair, le libellé est très clair.

M. DIRUPO, Bourgmestre : Vous voulez que je réexplique une seconde fois. Je vais vous l'expliquer en deux mots. Donc d'abord la convention, c'est bien une convention avec la Communauté, la Province de Hainaut, la Ville de Mons et, bien entendu, le Manège. Quant aux montants financiers qui sont prévus dans ce travail multilatéral, nous intervenons pour de mémoire, quelque chose qui tourne autour de 583.000 et quelque chose d'euros. C'est clair que le Manège aurait besoin d'un peu plus. Pourquoi ? Parce que le Manège hérite d'une dette qui vient, non seulement du Centre Culturel, du Théâtre et j'en passe. Mais, pour la bonne orthodoxie et la responsabilité des uns et des autres, ce que nous disons aujourd'hui, c'est qu'on approuve la convention pour permettre au Gouvernement d'apprécier le contenu de la convention avec notre accord, le cas échéant, de l'approuver et donc de faire fonctionner le Manège. Nous nous engageons pour ces 583.000 et quelque chose d'euros étant entendu que, juridiquement, le Manège reste pleinement responsable du paiement de la dette. Et que le Manège va devoir renégocier avec les banques et reprendre un emprunt que le Manège rembourserait sur x années, 10 ans, 20 ans. Il est

entendu que le Collège s'est réuni encore aujourd'hui pour indiquer que nous sommes disponibles pour discuter avec le Manège pour tenter d'alléger partiellement la charge du Manège. De combien, d'un quart, d'un tiers, nous n'en savons rien. Aujourd'hui, nous voudrions faire l'exercice avec les responsables du Manège à l'occasion de l'élaboration du budget. Donc, à partir de septembre-octobre. Nous le ferons à ce moment-là et c'est clair que le Manège sera soulagé de la partie que nous pourrions prendre en charge compte tenu de notre épure globale de la Ville. Il appartient aussi au Manège de voir si, par ailleurs, à la Communauté, sous des formes diverses, on ne peut pas bénéficier de contributions qui allègeraient indirectement aussi cette charge du passé. Et enfin, cela me permet de répondre comme cela indirectement aussi à Jacques HAMAIDE, c'est clair que dans mon esprit comme dans le sien, je pense qu'il faut, tout en gardant une ligne de conduite de l'excellence, imprimée par les responsables du Manège en faisant du nouveau lieu du manège, un lieu d'art contemporain et que cet art contemporain puisse être progressivement de plus en plus apprécié par un nombre de plus en plus important de publics. Mais, cela ne nous empêche pas de garder au Théâtre, par exemple, un certain nombre d'activités que je qualifierai de plus classique ou en tout cas, des activités appréciées pour d'autres raisons par la population. Ce qu'il faut éviter, c'est qu'il y ait une contradiction flagrante entre ce que nous pourrions programmer au Théâtre et la ligne de conduite de la politique générale culturelle de la Ville mais, on pourrait très bien imaginer qu'au Théâtre on voit telle et telle manifestation. Raison d'ailleurs pour laquelle que ce Théâtre aujourd'hui totalement géré par le Manège peut demain, peut-être, avoir des espaces négociés, notamment avec la Ville pour que nous puissions avoir une attitude complémentaire à la ligne déterminée par le Manège, en concertation avec le Manège. Mais tout cela, on pourra d'autant plus facilement en discuter sans utiliser des arguments d'autorité, qu'il faudra aussi parler des gros sous. Et que j'ai la faiblesse de penser que quand on discute de tout globalement, il y a toujours des éléments positifs qui ressortent de la discussion. Voilà, je ne sais pas si j'ai été clair, mais cela laisse des perspectives positives. Madame, vous ai-je éclairé davantage ?

Mme JUNGST, Conseillère : Oui, nous sommes éclairés mais nous ne savons toujours pas si le Manège va disposer de suffisamment de moyens pour accomplir toutes ses missions.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Je peux vous le dire, la réponse est non. Et la Ville, si vous saviez, les moyens dont nous avons besoin, sont incommensurablement plus importants

que les moyens que l'on nous donne. Oui, vous avez raison, nous manquons de moyens, in globo mais que voulez-vous, nous n'allons pas quand même procéder à un suicide collectif du balcon de l'Hôtel de Ville, l'Echevin des Finances en tête, donc il faut bien faire avec ce que l'on a, c'est clair que l'on a maintenant un instrument remarquable, nous aurons des infrastructures, on a ce contrat programme, on a une ligne de politique générale culturelle, tout cela me paraît très positif. Il y a, comme nous au sein de la Ville, cette dette historique qui pèse bien entendu sur nos capacités réelles d'actions qu'on doit gérer au mieux, je pense que l'on doit faire un geste supplémentaire à l'égard du Manège mais on voudrait pouvoir le négocier et l'inscrire aussi dans le cadre de notre propre budget. Voilà, c'est tout, je pense qu'il y a de la bonne volonté mais on voudrait voir clair dans le cadre budgétaire et puis on verra très concrètement à quelle hauteur nous pouvons soulager les finances du Manège.

L'Assemblée passe au vote qui donne le résultat suivant :

33 OUI : MM. MILLER, CARPENTIER, DARVILLE, DEPLUS, DUPONT,
Mlle HOUDART, MM. HAMAIDE, BEUGNIES, BAILLY, POIVRE,
ALLART, Mme GUEPIN, M. TAQUIN, Mlle OUALI, MM. SPEER, SAKAS,
MARTIN, Mmes NAMUR-FRANCK, COLINIA, MM. MANDERLIER,
ROSSI, Mme KAPOMPOLE, MM. SODDU, DE PUYT, MERCIER,
Mme COUSTURIER, MM. FLAMECOURT, Mmes A.M. MERCIER,
POURBAIX, THYSBAERT, AGUS, LECOCQ, DI RUPO
3 ABSTENTIONS : M. COLLETTE, Mme JUNGST, M. VISEUR

ADOPTE - 76e annexe

71e objet : ASBL « R.A.E.C » Mons. Compte et bilan des exercices 2001-2002.
Approbation. Gestion financière C/C2001/2002

ADOPTE A L'UNANIMITE - 77e annexe

72e objet : ASBL « R.A.E.C. » Mons. Budget des exercices 2002-2003. Approbation.
Gestion financière C/B2002/2003

ADOPTE A L'UNANIMITE - 78e annexe

73e objet : ASBL « Mons-Invest-Sports ». Compte et bilan de l'exercice 2001.
Approbation. Gestion financière C/C2001

ADOPTE A L'UNANIMITE - 79e annexe

74e objet : ASBL « Mons-Invest Sports ». Budget de l'exercice 2002. Approbation.
Gestion financière C/B2002

ADOPTE A L'UNANIMITE - 80e annexe

75e objet : Réalisation d'un répertoire reprenant l'ensemble des structures d'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans en dehors des heures scolaires présentes sur l'entité montoise. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.
Solidarité et Affaires Sociales

ADOPTE A L'UNANIMITE - 81e annexe

76e objet : Pelouse d'honneur. Révision du règlement communal du 18.5.1978 sur les inhumations en pelouse d'honneur afin d'y insérer les volontaires de guerre ayant participé à la Campagne de Corée (1950-1953) comme bénéficiaires de ce mode d'inhumation.
2° Inhumations

ADOPTE A L'UNANIMITE - 82e annexe

31° objet : Réalisation d'un nouveau stade de basket-ball aux halles de Jemappes. Approbation du projet, de l'avis de marché et détermination du mode de passation du marché 3° 3° E/2003.764.139.01.TO.EV

M. COLLETTE, Conseiller : Il reste le point 31, M. le Bourgmestre. J'ai vérifié que le dossier était tout à fait complet.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Et nous pouvons considérer qu'il est approuvé ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE - 83e annexe

M. DI RUPO, Bourgmestre : Alors, tout d'abord une question et puis une interpellation. Mme JUNGST vous auriez une question au sujet de la Boulangerie Militaire.

Mme JUNGST, Conseillère : Oui, M. le Bourgmestre. En fait, cela concerne l'ouverture du parc de la Boulangerie Militaire, située au-dessus des Casemates. Dès son inauguration, le parc de la Boulangerie Militaire a connu un grand succès de fréquentation de la part des habitants du quartier de Messines, en particulier les enfants. Bien que le parc ne soit accessible que jusqu'à la tombée du jour, il fut fermé pour cause de destruction de son éclairage, m'a-t-on dit. L'éclairage fut remplacé et le parc fut réouvert sous surveillance puis refermé, puis ouvert très sporadiquement, puis refermé sans que jamais à l'entrée du parc ne soient signalées les règles d'ouverture en vigueur. Ma collègue Isabelle MALAISE était déjà intervenue le 19 mars 2001 pour trouver une solution qui garantisse une jouissance maximale de cet espace, pour ses usagers, et que soit assuré l'affichage des heures d'ouverture à l'entrée du site. Aujourd'hui, où en sont les choses ? A notre connaissance, le parc a été fermé un an suite à des dégradations et depuis comment s'organise son utilisation ? Pouvons-nous connaître les heures d'ouverture et les moyens

mis en oeuvre pour les faire connaître au public ? Pouvons-nous espérer que le parc soit accessible aux usagers pendant les vacances scolaires ? Si non, quelles en sont les raisons et quelles sont les mesures prises pour y remédier ? A-t-on envisagé d'associer les habitants du quartier à l'organisation de son ouverture ? Je vous remercie de bien vouloir enregistrer ces questions et de m'y répondre.

M. DIRUPO, Bourgmestre : Oui, Madame. D'abord, je vous remercie pour cette question fort utile. C'est vrai que Jupiter rend fou celui qu'il veut perdre. En d'autres termes, vous savez que le précédent Collège et le précédent Conseil communal ont débloqué des moyens financiers importants pour une rénovation remarquable et remarquée de la Boulangerie Militaire et bien entendu, dégradations importantes, vandalisme, bref, comme trop souvent avec des biens publics, le désespoir. Pour qu'on maintienne ce bien en l'état, il faudrait presque en permanence des personnes pour surveiller. Et nous discussions il y a un instant des moyens, c'est clair que si nous avons les moyens, à cet endroit comme dans d'autres de la Ville, il serait utile de pouvoir bénéficier d'APS ou de personnel. Mais, nous sommes dans l'incapacité financière de mettre partout où ce serait utile, du personnel de cette manière. Et donc, qu'a fait le Service de Prévention qui gère cela avec d'ailleurs, je pense, je ne l'ai pas vérifié, le comité de quartier, parce que je pense qu'il y avait une relation presque permanente avec le comité de quartier, c'est en fait de limiter l'accès au moment où on peut dégager un APS. Et donc, c'est le mercredi et le samedi, de 14 à 18 heures et les dimanches de 10h30 à 14h30. J'ai demandé, en lisant votre question, au Service de Prévention de nous faire un rapport au Collège, j'espère que nous pourrons l'avoir le plus vite possible (si on pouvait déjà l'avoir pour mercredi) pour voir un peu si on ne peut pas trouver une formule pour élargir un peu cette plage horaire. Je ne vous le promets pas, je vous promets de faire examiner la situation. Mais voilà un peu, alors que c'était parti avec beaucoup de bonne volonté, beaucoup d'argent dépensé, une ouverture quasi totale mais, manifestement, l'appropriation du bien public par tout un chacun n'est pas encore une réalité permanente et on essayera d'améliorer la situation.

Alors, il y a une interpellation. Encore vous.

Mme JUNGST, Conseillère ; Mais bien sûr, avant de prendre mes congés, j'ai de l'énergie. Et donc, cette interpellation fait suite à de nombreuses interventions de notre groupe et de moi-même d'ailleurs, en juin 2001, en janvier 2002, en juin 2002 aussi, c'est donc que le sujet nous tient à cœur, et il s'agit de cette interpellation sur les piscines à Mons. Le 10 juin

2002, lors de la séance du Conseil communal, M. le Bourgmestre nous a fait part d'un courrier adressé au Ministre DAERDEN sur un projet de construction d'une grande piscine à Mons. Un auteur de projet devait être désigné afin de pouvoir transmettre à la Région Wallonne un avant-projet mieux affiné. D'autre part, une convention d'occupation du complexe sportif avec piscine Jean d'Avesnes et la Ville de Mons a été conclue à la même séance du Conseil donc, c'est-à-dire il y a un peu plus d'un an. Cette convention devait être effective en septembre 2003 et permettre une ouverture plus large puisque la Ville en assurait la prise en charge après 17 h et pendant les congés et jours fériés. Ce qui devait permettre aux clubs d'en avoir un usage assez optimal. Dès lors, j'interpelle le Collège sur la situation actuelle. Un an après cette déclaration, nous constatons que les travaux prévus à la piscine Jean d'Avesnes ne sont toujours pas réalisés. L'organisation prévue il y a un an doit être remise en cause, ce qui occasionne de nombreux désagréments pour les clubs sportifs concernés. De plus, depuis quelques semaines, à Cuesmes, la pataugeoire est interdite faute d'encadrement suffisant, ce que nous trouvons franchement dommage, surtout en période de vacances où le nombre d'enfants est important. Une pétition des usagers de la piscine de Cuesmes demande de pouvoir disposer des toilettes et des cabines le soir dans des conditions sanitaires correctes. cela nous semble être le moins que nous puissions faire pour ne pas décourager ses usagers. A cela, vient s'ajouter la présence de mousse et d'algues vertes dans l'eau. Cela fait beaucoup quand même pour un patrimoine de piscines très limité. A Mons, il nous reste donc deux piscines, celle de Cuesmes et celle de Flénu. La première dispose d'un bassin d'apprentissage qui n'est pas ouvert et la deuxième d'un toboggan qui n'est pas accessible. Les heures d'ouverture ne permettent pas au public d'aller à la piscine après 19 h, même pas un soir par semaine. L'encadrement étant déjà insuffisant pour couvrir les plages horaires actuelles. Depuis 3 ans, à chacune de nos interventions, nous avons reçu des réponses apaisantes et des engagements du Collège. Force est de constater que la situation est loin d'être réglée. Nous ne disposons toujours pas d'une piscine digne de ce nom pour une Ville comme la nôtre. Notre groupe souhaite que cette question devienne une priorité pour le Collège et qu'enfin, aller à la piscine, soit un plaisir facilement accessible à tous. Je vous remercie.

M. DUPONT, Echevin : Madame la Conseillère, je vous remercie pour votre intervention qui, en fait, s'articule autour de deux problèmes. La piscine de Cuesmes, cette piscine qui est réouverte depuis janvier 2003, après des rénovations entreprises par l'IDEA. Je vais vous dire que par rapport à la situation qui était celle que nous connaissions du temps de

l'IDEA, nous avons désigné un membre du personnel supplémentaire à Cuesmes. Il est certain que des problèmes sont survenus suite à la réorganisation des deux piscines. Il est vrai que des plaintes d'usagers sont parvenues à mon Cabinet en fin du mois de juin. J'ai été particulièrement attentif à résoudre ceux-ci et c'est ainsi que le mardi 8 juillet, une réunion du personnel à laquelle participaient M. Philippe LIBIEZ et moi-même, ainsi que des gens de la piscine de Flénu, en l'absence de M. DANIEL, ont examiné les différents aspects décrits et examiné les améliorations à apporter. C'est ainsi que nous avons décidé de changer l'horaire du personnel, d'envisager de nouvelles conditions d'accès en déplaçant l'entrée de la piscine et également l'organisation de séances l'après-midi, séances avec une interruption d'une demi heure qui permettra de rafraîchir les endroits de déshabillage entre ces deux séances. Le Collège du 9 juillet a entériné ces divers changements. J'espère pour ma part que ceux-ci pourront apporter une amélioration sensible des conditions tant d'accueil que de propreté. Vous évoquez le problème de la mousse et des algues. Ce problème est dû à une défectuosité du système de chloration, la réparation a été effectuée et pour m'être rendu à la piscine de Cuesmes plusieurs fois ces derniers jours, celui-ci semble résolu. La pataugeoire que vous évoquiez n'est en fait pas une pataugeoire mais un bassin d'apprentissage et aux termes de la législation, un bassin d'apprentissage a un statut différent au point de vue de la surveillance, la législation prévoyant la présence d'un maître nageur constamment. Un appel interne a été lancé et un membre du personnel suivra, prochainement, lors de la toute prochaine session, les cours de degré supérieur de son stage et nous espérons qu'à ce moment-là, la situation sera normalisée et que le bassin d'apprentissage pourra être accessible pendant les heures d'ouverture. Soyez persuadée qu'avec mes collègues du Collège, je demeure très attentif et que j'ai, d'ores et déjà, programmé une réunion d'évaluation de toutes les mesures que nous avons prises. Mon souci, je l'ai d'ailleurs dit aux gens qui se sont plaints, est d'être à leur écoute. Le deuxième problème que vous évoquez est la piscine de Jean d'Avesnes. Il y a eu récemment une réunion entre M. LIBIEZ et des représentants de la SPABS . La Communauté Française a inscrit un crédit de 350.000 € au budget 2003. Crédits qui sont destinés à effectuer les travaux à la toiture. Ces travaux ont été mis en adjudication pour un montant, sur base du projet, de 185.000 €. L'ouverture des soumissions aura lieu le 23 août prochain et le début des travaux est planifié pour septembre-octobre 2003. L'autre partie du crédit doit servir à la rénovation de la piscine. Il convient, en effet, de mettre en conformité la piscine sur base de nouvelles normes arrêtées par la Région Wallonne et de rénover les installations techniques. Le bureau d'études Fally-Delbart a été désigné pour

réaliser l'étude, une réunion entre les différents intervenants techniques aura lieu le 12 août prochain afin d'analyser l'état d'avancement de ce dossier. Le financement de ces travaux sera opéré sur base du solde du crédit disponible au budget de la Communauté Française, soit 165.000 € et les compléments devraient être pris en charge par la SPABS. Je tiens à souligner que les deux piscines qui fonctionnent encore actuellement sur le territoire de la Ville de Mons sont gérées par la commune. Et que nous avons conclu, vous le rappelez tantôt, un partenariat entre la Communauté et la Ville pour l'occupation du complexe Jean d'Avesnes en dehors des périodes scolaires et nous espérons que cette piscine sera très prochainement opérationnelle. Enfin, vous parliez de la piscine, la future piscine, appelons-la olympique ou tout ce que l'on veut. Le Collège a pris connaissance récemment du rapport dressé par l'IDEA et nous avons demandé à l'Intercommunale certaines précisions nécessaires pour la suite du dossier, que ce soit en matière de coûts, en matière d'exploitation. J'espère, Madame la Conseillère que vous nous rendrez cette justice que notre volonté a toujours été de doter Mons d'une infrastructure piscine convenable même si on peut, à l'heure actuelle, regretter certains manques.

Mme JUNGST, Conseillère : Oui, en fait, je suis contente de voir que c'est comme pour la Boulangerie Militaire, maintenant, effectivement, quelques jours avant la séance, les heures sont affichées donc, c'est bien, cela veut dire que les esprits se rencontrent, les idées se rencontrent. J'y pense et hop, cela se fait, donc c'est merveilleux ! Et donc, je pense que nous allons penser beaucoup plus souvent pour que la télépathie se développe ! Et, par rapport aux piscines également, j'entends que M. l'Echevin a réuni le personnel la semaine passée pour prendre des mesures d'organisation et j'en suis très satisfaite si cela améliore

l'ensemble de la gestion de nos piscines. Je n'ai pas bien compris ce qu'il en était du projet ambitieux et donc je pense que vous nous éclairerez là-dessus et, en tous les cas, ce qui me semblait, malgré tout, déplorable dans les deux sujets que nous venons d'évoquer, c'est que nous sommes en période de vacances solaires, qu'il y a beaucoup d'enfants qui cherchent des loisirs informels comme aller au parc ou aller à la piscine, sans devoir absolument être inscrits dans un stage ou dans des plaines de jeux ou que des familles ont comme désir d'avoir un petit loisir familial régulier et donc, je déplore vraiment que ces deux lieux de sortie informelle soient quand même à un usage extrêmement limité. Merci.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Bien, Madame, je vous remercie. Encore quelques mots. Donc, pour l'organisation piscine de Cuesmes, etc, M. l'Echevin vous a répondu. Ensuite, pour Jean d'Avesnes, je suis moi-même intervenu à x reprises, x plus grand que 10, mais les méandres des Cabinets et des Administrations sont tels que nous sommes maintenant dans une phase que l'on nous dit quasi définitive, car un budget comme on l'a indiqué, est prévu. On m'avait dit la chose il y a un an et demi, manifestement, ce temps a été nécessaire pour concrétiser l'inscription budgétaire. Pour Jean d'Avesnes il y a encore un problème que le Collège tranche. C'est que si l'on veut remettre en conformité, par exemple, pour le water-polo, or moi je pensais que ce l'était, il faut refaire quasiment un nouveau projet avec des suppléments et compte tenu des délais connus à ce jour pour enfin remettre en marche cette piscine, dans l'intérêt de tous, je pense que ce serait une très mauvaise décision que d'aller modifier le projet. Mieux vaut un tu as, que deux tu auras ! Et donc, nous allons avancer avec le projet tel qu'il est là et j'espère dans des délais plus raisonnables. Troisième élément, c'est la nouvelle grande piscine. Le Collège a demandé à l'IDEA une étude, une étude que nous venons de recevoir il y a quelques jours, sur un certain nombre d'autres piscines et là, soyez assurée que malgré la sympathie que j'ai pour une éventuelle télépathie entre vous et les membres du Collège, cela n'a rien à avoir avec vous et le dossier est arrivé bien indépendamment de vos pensées. Alors, que dit ce rapport ? Il explique avec des termes savants ce que nous savions, à savoir qu'une piscine sportive olympique sera beaucoup plus coûteuse à l'exploitation qu'une piscine conviviale, que si le volume est très élevé et les déperditions plus grandes, la rentabilité sera moindre, que si on veut plonger, il faut faire un grand trou et cela coûtera plus cher, etc. Alors, maintenant, sur base de cette étude savante, ce qu'il nous faut c'est aller un pas plus loin pour choisir le type de piscine qui, à la fois, permette à nos enfants de nager, d'apprendre à nager, mais qui aurait aussi un coût d'exploitation le plus faible possible pour éviter que le déficit qui existera soit trop important. Nous allons renvoyer dans les tous prochains jours à l'IDEA nos considérations avec cette demande explicite. J'espère que dans les premiers mois de la rentrée, nous aurons alors le type de piscine optimum et immédiatement après, nous lancerons l'appel d'offres. Je suis comme vous, je trouve que tous ces délais administratifs sont hallucinants. Et, nous aurions beaucoup à gagner et j'y contribue modestement, si on éliminait toute une série d'entraves de cette nature et les longueurs mais dès que l'on touche à cela, il y a des groupes et vous n'êtes pas le moindre qui, immédiatement, s'élèvent en disant on n'a pas le temps d'étudier, on n'a pas une commission consultative qui dit que, qui, quoi et donc, il faudra rechercher là mais c'est un

autre débat, un deuxième optimum. Ai-je été clair ? Bien, je vous remercie en tout cas de l'intérêt que vous avez porté à ces deux questions.

Mers chers collègues, avant de clôturer la séance publique, voici les dates des futurs Conseils communaux : le 8 septembre – le 13 octobre – le 17 novembre – les 15 et 16 décembre pour le budget. La séance publique est terminée, séance à huis clos. Je remercie les membres de la presse ainsi que le public.

La séance s'ouvre à huis clos avec 36 présents
Sont absents : M. R. BIEFNOT, Mme CRUVEILLER, MM. B. BIEFNOT, DEBAUGNIES, Mme BLAZE, M. DEL BORRELLO, Mmes ISAAC, JOARLETTE et BROHEE

77e objet : ADMINISTRATION CENTRALE

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- a) Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un employé d'administration – modification du traitement d'attente 1^e 4330

ADOPTE - 84e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- b) Prorogation d'une interruption de carrière à 4/5ème temps accordée à un employé d'administration 1^e 3698

ADOPTE - 85e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- c) Prorogation d'une interruption de carrière à 4/5ème temps accordée à une employée d'administration 1^e 4418

ADOPTE - 86e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- d) Modification du volume de prestations d'une interruption de carrière octroyée à une employée d'administration 1^e 3814

ADOPTE - 87e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- e) Octroi d'une interruption de carrière à mi-temps à une employée d'administration 1^e 10069

ADOPTE - 88e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- f) Fin prématurée d'une interruption de carrière à mi-temps octroyée à un chef de service administratif 1^e 4333

ADOPTE - 89e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,
g) Démission honorable d'un employé d'administration 1^e 3482

ADOPTE - 90e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,
78e objet : SERVICE INCENDIE
Nomination à titre définitif d'un Sapeur Pompier Professionnel Chauffeur stagiaire
1^e 12193

ADOPTE - 91e annexe

79e objet : PERSONNEL OUVRIER
Par 36 suffrages sur 36 votes valables,
a) Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un ouvrier qualifié définitif 1^e 3712

ADOPTE - 92e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,
b) Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un ouvrier qualifié définitif 1^e 11068

ADOPTE - 93e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,
c) Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un ouvrier qualifié 1^e 8/4243

ADOPTE - 94e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,
d) Démission honorable d'un ouvrier qualifié définitif 1^e 3350

ADOPTE - 95e annexe

80e objet : PERSONNEL D'ENTRETIEN
Par 36 suffrages sur 36 votes valables,
a) Prorogation d'une interruption de carrière à ½ temps octroyée à une technicienne de surface 1^e 3503

ADOPTE - 96e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,
b) Prorogation d'une pause carrière à temps plein octroyée à une technicienne de surface
1^e 4724

ADOPTE - 97e annexe

81e objet : PERSONNEL DES BIBLIOTHÈQUES
Par 36 suffrages sur 36 votes valables,
a) Modification de la durée d'une interruption de carrière à temps plein accordée à une employée de bibliothèque 1^e 11232

ADOPTE - 98e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- b) Octroi d'une interruption de carrière par réduction des prestations d'1/2 temps à un employé de bibliothèque 1^e 11057

ADOPTE - 99e annexe

82e objet : AIDES A LA PROMOTION DE L'EMPLOI

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- a) Octroi d'une interruption de carrière par réduction des prestations d'1/4 temps à un commis 1^e 11896.1

ADOPTE - 100e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- b) Octroi d'une interruption de carrière par réduction des prestations d'un mi-temps à une graduée 1^e 10953.5

ADOPTE - 101e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- c) Prolongation d'une interruption de carrière par réduction des prestations d'1/5ème temps accordée à un rédacteur 1^e 11211.5

ADOPTE - 102e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- d) Prorogation d'une interruption de carrière par réduction des prestations d'1/4 temps à un commis 1^e 11269.8

ADOPTE - 103e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- e) Prorogation d'une interruption de carrière complète accordée à un ouvrier semi-qualifié B 1^e 11400.3

ADOPTE - 104e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- f) Prorogation d'une interruption de carrière complète octroyée à un ouvrier qualifié 1^e 10855.14

ADOPTE - 105e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- g) Prorogation d'une interruption de carrière par réduction des prestations à mi-temps octroyée à un commis 1^e 11642.8

ADOPTE - 106e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- h) Modification de la durée d'une interruption de carrière par réduction des prestations d'1/5e temps accordée à un rédacteur 1^e 11439.2

ADOPTE - 107e annexe

83e objet : ÉCOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES COMMUNALES

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- a) Désignations à titre intérimaire d'institutrices maternelles. 8e/1^e 3033/3316

ADOPTE - 108e et 111e annexes

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- b) Désignations à titre temporaire dans un emploi vacant d'institutrices maternelles. 8e/1^e 3314/3188/3033/8153/8103/3067

ADOPTE - de la 112e à la 119e annexes

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- c) Désignations à titre intérimaire d'institutrices primaires. 8e/1^e 3310/3282/3338/3306/3316/3260/3279/3246/3346

ADOPTE - de la 120e à la 129e annexes

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- d) Désignations à titre intérimaire de directeurs d'écoles. 8e/1^e 3050/6599/7980

ADOPTE - de la 130e à la 132e annexes

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- e) Désignations à titre intérimaire d'une maîtresse spéciale de religion catholique. 8^e 1^e 3336

ADOPTE - 133e et 134e annexes

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- f) Interruption de carrière partielle accordée à des maîtres spéciaux d'éducation physique. 8^e 1^e 3099/6379

ADOPTE - 135e et 136e annexes

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- g) Démission de ses fonctions en vue de sa mise à la retraite d'une institutrice primaire définitive. 8^e 1^e 6142

ADOPTE - 137e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- h) Détachement d'une directrice d'école en qualité de coordinatrice pédagogique. 8^e 1^e 5677

ADOPTE - 138e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- i) Détachement pour mission d'institutrices primaire définitives. 8e/1^e 7786/6646

ADOPTE - 139e et 140e annexes

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- j) Interruption de carrière à mi-temps accordée à une institutrice maternelle définitive.
8^e 1^e 7642

ADOPTE - 141e annexe

84e objet : ACADÉMIE DES MÉTIERS, DES ARTS ET DES SPORTS

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- a) Disponibilité pour maladie d'un professeur de cours généraux et de cours techniques.
8^e 2^e 6356

ADOPTE - 142e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- b) Disponibilité pour maladie d'une surveillante-éducatrice. 8e/2^e 6376

ADOPTE - 143 annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- c) Désignation d'une chargée de cours techniques et de cours de pratique professionnelle à titre temporaire dans un emploi non vacant. 8^e 2^e 8406

ADOPTE - 144e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- d) Octroi d'un mi-temps médical à un professeur de cours techniques et de cours de pratique professionnelle. 8^e 2^e 5719

ADOPTE - 145e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- e) Octroi d'un mi-temps médical à un professeur de cours généraux. 8e/2^e 5830

ADOPTE - 146e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- f) Octroi d'un mi-temps médical à un professeur de cours généraux 8e/2^e 6210

ADOPTE - 147e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- g) Réaffectation d'un professeur de cours de pratique professionnelle à titre temporaire dans un emploi non vacant. 8^e 2^e 6290

ADOPTE - 148e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- h) Réaffectation d'un professeur de cours techniques à titre temporaire dans un emploi non vacant. 8^e 2^e 6471

ADOPTE - 149e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- i) Réaffectation d'un professeur de cours techniques à titre temporaire dans un emploi non vacant. 8^e 2^e 6933

ADOPTE - 150e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- j) Désignation d'un chargé de cours généraux à titre temporaire dans un emploi non vacant. 8^e 2^e 8427

ADOPTE - 151e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- k) Désignation d'un chargé de cours techniques et de cours de pratique professionnelle à titre temporaire dans un emploi non vacant. 8^e 2^e 8361

ADOPTE - 152e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- l) Désignation d'un chargé de cours de pratique professionnelle à titre temporaire dans un emploi non vacant. 8^e 2^e 8301

ADOPTE - 153e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- m) Désignation d'un chargé de cours techniques et de cours de pratique professionnelle à titre temporaire dans un emploi non vacant. 8^e 2^e 8419

ADOPTE - 154e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- n) Réaffectation d'un professeur de cours spéciaux à titre temporaire dans un emploi non vacant. 8^e 2^e 6499

ADOPTE - 155e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- o) Démission de ses fonctions d'un professeur de cours techniques et de cours de pratique professionnelle. 8^e 2^e 6508

ADOPTE - 156e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- p) Démission de ses fonctions d'un professeur de cours techniques, généraux et spéciaux.
8^e 2^e 6459

ADOPTE - 157e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- q) Octroi d'un mi-temps médical à un professeur de cours de religion catholique.
8^e 2^e 6209

ADOPTE - 158e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- r) Désignation d'une surveillante-éducatrice à titre temporaire dans un emploi non vacant.
8^e 2^e 8377

ADOPTE - 159e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- s) Désignation d'un chargé de cours techniques à titre temporaire dans un emploi vacant.
8^e 2^e 8364

ADOPTE - 160e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- t) Désignation d'un chargé de cours généraux à titre temporaire dans un emploi vacant.
8^e 2^e 8360

ADOPTE - 161e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- u) Désignation d'une chargée de cours spéciaux à titre temporaire dans un emploi vacant.
8^e 2^e 8295

ADOPTE - 162e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- v) Démission de ses fonctions d'un professeur de cours spéciaux. 8^e 2^e 6467

ADOPTE - 163e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- w) Modification de la délibération du Conseil communal du 18.11.2002 désignant une chargée de cours spéciaux à titre temporaire dans un emploi non vacant.
8^e 2^e 8295A

ADOPTE - 164e annexe

85e objet : MONSFORMATIONS.BE – INSTITUT DE PROMOTION SOCIALE

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

- a) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques 8^e 2^e 8434

ADOPTE - 165e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

b) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques 8e 2° 8435

ADOPTE - 166e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

c) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques 8e 2° 8346

ADOPTE - 167e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

d) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours généraux 8e 2° 8288

ADOPTE - 168e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

e) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours techniques 8e 2° 8388

ADOPTE - 169e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

f) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques 8e 2° 8436

ADOPTE - 170e annexe

e objet : ÉCOLE INDUSTRIELLE SUPÉRIEURE

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

a) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours techniques 8e 2° 8414

ADOPTE - 171e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

b) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours techniques 8e 2° 8413

ADOPTE - 172e annexe

M. l'Echevin DARVILLE ne participe pas au vote de ce point.

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

c) Désignation à titre temporaire d'une surveillante-éducatrice à temps plein
8e 2° 8414A

ADOPTE - 173e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

d) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques 8e 2° 8148

ADOPTE - 174e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

e) Démission en vue de sa mise à la retraite d'un chargé de cours 8e 2° 5761

ADOPTE - 175e annexe

87e objet : ACADÉMIE DE MUSIQUE

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

a) Mise en disponibilité pour convenances personnelles, à temps plein, d'un professeur de violon et de violon alto, à titre définitif 8° 3° 7076

ADOPTE - 176e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

b) Mutation de nomination (article 29 du décret du 6 juin 1994) d'un professeur de guitare à titre définitif 8° 3° 7550

ADOPTE - 177e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

c) Révision de la délibération accordant la mise en disponibilité pour convenances personnelles à un Directeur à titre définitif. Détachement pédagogique de celui-ci. 8° 3° 5707

ADOPTE - 178e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

d) Révision de la délibération désignant une directrice à titre temporaire dans un emploi non vacant 8° 3° 6692

ADOPTE - 179e annexe

Par 30 suffrages sur 35 votes valables et 1 bulletin blanc

e) Désignation d'un(e) sous-directeur(trice) à titre définitif, à temps plein 8° 3°

ADOPTE - 180e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,
88e objet : Centre de Diffusion Cinématographique Montois ASBL. Désignation de 2
représentants. Culture 6659

ADOPTE - 181e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,
89e objet : Désignation des représentants de la Ville au sein de l'ASBL « Centre sportif
d'Havré ». Sports 5004

ADOPTE - 182e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,
90e objet : PERSONNEL DES CRÈCHES
Octroi d'un congé parental à mi-temps à une puéricultrice à dater du 01.09.2003
1^e 10708

ADOPTE - 183e annexe

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,
91e objet : AIDES A LA PROMOTION DE L'EMPLOI
Prorogation d'une interruption de carrière par réduction des prestations à mi-temps
accordée à une puéricultrice 1^e 11143.4

ADOPTE - 184e annexe

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de
prendre la parole, Monsieur le Président constate qu'au voeu de l'article 12 § 5 de la loi
du 30 novembre 1887, la séance s'est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal
de la réunion du 26 mai 2003.

Ce dernier est alors adopté

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :
Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

Bernard VANCAUWENBERGHE.

Elio DI RUPO.

=====